

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mercredi 17 juillet 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:51] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0312
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:19] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, appeler l'affaire ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:11] Bonjour, Madame la Présidente,
19 Madame, Messieurs les juges.
20 Il s'agit de la situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c.*
21 *Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:21] Merci beaucoup.
24 Puis-je demander aux équipes de bien vouloir se présenter en commençant par
25 l'Accusation ?
26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:35:30] Merci, Madame la Présidente.
27 Bonjour, Mesdames, Monsieur de la Cour.
28 Holo Makwaia, premier substitut du Procureur, Kamran Choudhry, substitut du

- 1 Procureur, Hilary Dyer, analyste, et Mamadou Fofana, stagiaire juridique.
- 2 Merci.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:46] Merci beaucoup,
- 4 Madame Makwaia.
- 5 Maître Pellet, pour les victimes, s'il vous plaît.
- 6 M^e PELLET : [09:35:53] Merci, Madame la Présidente.
- 7 Les victimes sont représentées par Caroline Walter et par moi-même, Sarah Pellet,
- 8 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:04] Merci, Maître Pellet.
- 10 Maître Jacobs, pour la Défense, s'il vous plaît.
- 11 M^e JACOBS : [09:36:10] Bonjour, Madame la Présidente.
- 12 À côté de moi, Elina Legat. Et moi-même, je suis Dov Jacobs, conseil associé pour
- 13 M. Said.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:26] Merci beaucoup,
- 15 Maître Jacobs.
- 16 Aux fins du compte rendu, je précise que M. Said est ici dans le prétoire avec nous.
- 17 Bonjour à vous, Monsieur Said. J'espère que vous allez bien.
- 18 (*Silence de M. Said*)
- 19 Monsieur Said, bonjour à vous. Est-ce que vous m'entendez ?
- 20 M. SAID : [09:36:52] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:58] Bonjour.
- 22 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.
- 23 LE TÉMOIN : [09:37:06] Bonjour.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:13] L'Accusation a
- 25 appelé à la barre le témoin P-0312. Il s'agit de son 42ème témoin.
- 26 La Chambre comprend que ce témoin déposera en français. Je rappelle, donc, à tous
- 27 l'importance de parler lentement et de marquer la règle des cinq secondes, une pause
- 28 de cinq secondes entre les questions et les réponses.

1 Monsieur le témoin, vous vous apprêtez à déposer devant la Cour pénale
2 internationale. Au nom des juges de cette Chambre, je vous souhaite la bienvenue
3 dans ce prétoire.

4 En principe, vous devriez avoir devant vous, Monsieur le témoin, l'engagement
5 solennel de dire la vérité à cette Cour. À l'instar de tous les témoins qui
6 comparaissent devant cette Cour, vous devez consentir à cet engagement solennel.
7 Puis-je vous demander de bien vouloir lire à voix haute pour nous ce qui est écrit
8 devant vous ?

9 LE TÉMOIN : [09:38:28] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
10 vérité, rien que la vérité.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:43] Merci beaucoup.

12 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez compris ce que vous venez de lire et
13 surtout, est-ce que vous y consentez ?

14 *(Silence du témoin)*

15 Monsieur le témoin, est-ce que vous consentez à dire la vérité, toute la vérité, et rien
16 que la vérité ? Est-ce que vous comprenez cet engagement et est-ce que vous êtes
17 d'accord ?

18 LE TÉMOIN : [09:39:33] Oui, je suis d'accord.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:40] Fort bien.

20 J'aimerais vous faire part de quelques consignes, et je vous invite à les garder à
21 l'esprit pendant toute votre déposition.

22 Tout ce qui est dit dans cette salle d'audience est transcrit et est interprété. Il est,
23 donc, très important que nous parlions lentement et clairement. Parlez dans le
24 microphone que vous avez devant vous, Monsieur le témoin, et ne commencez à
25 répondre que la personne... lorsque la personne vous interrogeant aura fini de vous
26 poser sa question.

27 Pour permettre une interprétation correcte, tout le monde doit marquer une pause
28 de quelques secondes avant de commencer à parler.

1 Si vous avez une question à poser, vous-même, ou si vous souhaitez faire une pause,
2 levez simplement la main, afin que nous sachions que vous avez quelque chose à
3 nous dire.

4 Est-ce que vous comprenez tout ce que je viens de dire, Monsieur le témoin ?

5 LE TÉMOIN : [09:40:55] Oui, je comprends.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:01] Merci beaucoup.

7 Alors, Monsieur le témoin, nous allons commencer votre déposition. Et je vais
8 inviter l'Accusation à vous poser des questions.

9 Nous allons tous faire preuve de patience et nul besoin de préciser pourquoi.

10 J'espère que toutes les parties comprennent pourquoi.

11 Madame ou Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

12 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:41:32] Merci beaucoup, Madame la Présidente,

13 Madame, Monsieur les juges.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR

15 PAR M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:41:38]

16 Q. [09:41:39] Bonjour, Monsieur le témoin.

17 R. [09:41:40] Bonjour.

18 Q. [09:41:43] Avant que je ne commence mon interrogatoire pour le compte du
19 Bureau du Procureur, j'aimerais simplement vous expliquer comment j'ai l'intention
20 de mener mon interrogatoire.

21 La première chose que j'aimerais dire est la suivante — et d'ailleurs, c'est ce que
22 M^{me} la Présidente vient de dire il y a un instant — si, à un moment ou à un autre,
23 vous avez besoin d'une pause, quelle qu'en soit la raison, pour aller aux toilettes ou
24 pour une autre raison, n'hésitez pas à nous le dire ; d'accord ?

25 R. [09:42:30] O.K.

26 Q. [09:42:32] La deuxième chose que je souhaiterais vous dire est que, si pour une
27 raison ou pour une autre, les questions que je vous poserai ne sont pas claires,
28 n'hésitez pas à me le dire, et je tenterai alors de reformuler ma question de manière à

1 vous aider à la comprendre.

2 R. [09:42:56] O.K., je comprends.

3 Q. [09:42:58] Troisième chose avant de commencer mon interrogatoire : pour vous
4 faciliter la tâche, avant de commencer à vous poser des questions sur un thème
5 précis, je vais vous annoncer le thème pour vous donner une idée du sujet que nous
6 allons aborder ensemble. D'accord ?

7 R. [09:43:22] O.K.

8 Q. [09:43:26] Alors, le premier thème au sujet duquel je voudrais vous interroger
9 vous concerne, vous, personnellement. Et la première question est celle-ci : pouvez-
10 vous dire aux juges de cette Chambre quel est votre nom complet ?

11 R. [09:43:45] Mon nom complet, c'est Tagbale Joseph.

12 Q. [09:43:55] Je vous remercie.

13 Quelle est votre date de naissance ?

14 R. [09:44:00] Je suis né vers 1945 à Bangui.

15 Q. [09:44:13] Cela veut dire que vous avez à peu près 71 ans aujourd'hui.

16 R. [09:44:23] Oui.

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:44:28] Pardon, « 79 ans » (*se corrige*
18 *l'interprète*).

19 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:44:34]

20 Q. [09:44:35] Pouvez-vous dire aux juges de cette Chambre dans quelle ville vous
21 êtes né... non, pardon, dans quel pays ? Vous avez dit Bangui, mais dans quel pays
22 se trouve Bangui ?

23 R. [09:44:48] En fait, Bangui, c'est la capitale de la République centrafricaine.

24 Q. [09:45:00] Quelle est votre ethnie ?

25 R. [09:45:05] Mon ethnie, c'est Banda.

26 Q. [09:45:24] Et quelle est votre religion ?

27 R. [09:45:27] Je pratique la religion catholique.

28 Q. [09:45:32] Je vous remercie.

1 Le sujet suivant auquel... sur lequel je vais vous interroger concerne votre parcours
2 professionnel, votre carrière. Et en commençant, j'aimerais vous demander où vous
3 avez été à l'école ?

4 R. [09:45:48] J'ai été à l'école... à l'école Saint-Paul garçons.

5 Q. [09:45:58] Et quel est votre niveau d'instruction ?

6 R. [09:46:04] Mon niveau d'instruction est le BEPC.

7 Q. [09:46:18] Est-ce que vous avez fait des études universitaires, Monsieur Tagbale ?

8 R. [09:46:26] Études universitaires, je n'ai passé qu'une seule année, une seule année,
9 et je suis parti.

10 Q. [09:46:41] Et quel était votre domaine d'études à l'université ?

11 R. [09:46:50] Je n'ai fait que le français.

12 Q. [09:47:08] Avez-vous jamais étudié d'autres matières à l'université ?

13 R. [09:47:21] Ma matière, je n'ai fait qu'une seule année à l'université.

14 Q. [09:47:34] Est-ce que vous vous rappelez du nom de l'université que... où vous
15 avez été ?

16 R. [09:47:42] C'est l'université Jean-Bédél Bokassa.

17 Q. [09:48:02] Après avoir quitté l'université, quels emplois est-ce que vous avez eus ?

18 R. [09:48:14] Bon, une fois que j'ai quitté l'université, j'ai fait la JPN.

19 Q. [09:48:38] Qu'est-ce que le GPN (*phon.*) ?

20 R. [09:48:40] La jeunesse pionnière nationale.

21 Q. [09:48:51] Et après la JPN, est-ce que vous avez occupé un poste ; est-ce que vous
22 avez eu un emploi ?

23 R. [09:49:02] Oui, après la JPN, j'ai fait l'enseignement, et j'enseignais au primaire et
24 au secondaire.

25 Q. [09:49:24] Et vous avez enseigné pendant combien de temps ?

26 R. [09:49:32] Je n'ai enseigné pendant une seule année.

27 Q. [09:49:43] Pourriez-vous, s'il vous plaît, dire aux juges de cette Chambre quels
28 autres emplois vous avez eus ?

1 R. [09:49:59] Oui. Les autres emplois que j'ai occupés, c'est la Jeunesse pionnière
2 nationale que j'ai occupé. Et après la Jeunesse pionnière nationale, j'ai fait le travail
3 de moniteur ; et après, c'est fini.

4 Q. [09:50:33] Et quel est votre emploi actuel, Monsieur ?

5 R. [09:50:44] Mon emploi actuel est le chef... actuel, je suis leader...

6 Q. [09:51:16] Monsieur Tagbale, avez-vous jamais travaillé pour l'État en République
7 centrafricaine ou pour le gouvernement ? Est-ce que vous avez déjà occupé une
8 fonction, une charge officielle ?

9 R. [09:51:29] Mais la charge officielle vient du fait que je suis moniteur de la JPN,
10 j'enseigne des enfants qui ont abandonné l'école.

11 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:11] Pardon, Monsieur
13 Choudhry, le témoin n'a pas terminé sa réponse lorsque vous lui avez posé la
14 question de savoir quel est son emploi actuel.

15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:52:28] Madame la Présidente, je m'apprêtais à
16 vous demander la permission de lui rafraîchir la mémoire par rapport à certains
17 passages de sa déclaration où il parle de son emploi, justement. Surtout les... la
18 première ligne du paragraphe 13. Avec votre permission, j'aimerais procéder à ce
19 rafraîchissement.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:50] Oui, mais votre
21 question concernait son emploi actuel, s'il travaille actuellement ou pas. Il n'a peut-
22 être pas bien compris votre question. Est-ce que vous pouvez la reformer, peut-être ?
23 Parce qu'il a commencé, mais il n'a pas terminé sa réponse. C'est ce que je voulais
24 dire. En tout cas, pas d'après la transcription anglaise.

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:53:11] D'accord, Madame la Présidente. Je vais
26 le faire.

27 Q. [09:53:14] Monsieur Tagbale, est-ce que vous avez un emploi actuellement ? Et si
28 vous en... vous en avez un, quel est cet emploi ?

1 R. [09:53:22] Cet emploi, c'est un responsable d'une communauté. Je suis responsable
2 du... du 1^{er} et 2^e et 3^e Arrondissement.

3 Q. [09:53:46] Monsieur Tagbale, est-ce que vous vous rappelez quel était votre
4 emploi en 1990 et 1991 ?

5 R. [09:54:06] 90-91, si je me rappelle bien, je suis moniteur de la JPN.

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:54:22] Madame la Présidente, avec votre
7 permission, j'aimerais rafraîchir la mémoire du témoin.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:54:28] Allez-y, je vous en
9 prie.

10 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:54:30]

11 Q. [09:54:31] Monsieur le témoin, je vais vous relire un passage de votre déclaration
12 et voir si cela vous rafraîchit la mémoire.

13 Dans votre déclaration de témoin, vous déclarez ceci : « J'étais le maire de Bangui
14 entre 1990 à 1991. »

15 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ? Est-ce que cela vous rappelle quelque
16 chose ?

17 R. [09:54:54] Oui. Oui.

18 Q. [09:55:05] Et est-ce que vous avez été maire d'une autre localité, à part Bangui ?

19 R. [09:55:14] À part Bangui, non. J'ai été toujours maire de... de Bangui dans
20 le 7^e Arrondissement de la ville de Bangui.

21 Q. [09:55:32] Est-ce que vous vous rappelez à quel moment vous avez été nommé
22 maire du 7^e Arrondissement ?

23 R. [09:55:43] Je totalise presque 16 ans, mais la date exacte, je ne maintiens pas.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:55:54] Oui, Maître Jacobs.

25 M^e JACOBS : [09:55:56] Oui, Madame la Présidente.

26 À ma connaissance, le témoin n'a pas encore dit... n'a pas précisé qu'il a été nommé
27 maire. Donc, c'est une information que nous n'avions pas encore. Donc, on pourrait
28 peut-être demander au témoin comment il a... il est devenu maire avant d'indiquer

1 dans une question qu'il a été nommé maire.

2 R. [09:56:19] Je peux...

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:56:25] Monsieur
4 Choudhry.

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:56:27]

6 Q. [09:56:29] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire en République
7 centrafricaine et au 7^e Arrondissement comment est-ce qu'on devient maire ?

8 R. [09:56:44] On devient maire... On nomme les autorités qui ont le niveau et qui a la
9 capacité de diriger des hommes.

10 Q. [09:57:04] Quelle autorité a fait de vous maire ?

11 R. [09:57:13] Maire, j'ai été nommé par un décret du chef de l'État qui me nomme
12 maire d'une ville, et j'y suis jusqu'à ce jour.

13 Q. [09:57:34] Afin que nous comprenions parfaitement ce que vous entendez par
14 cela, est-ce que vous vous rappelez le nom du chef d'État qui vous a nommé ?

15 R. [09:57:50] Alors, là... tellement qu'il y a eu des... changements de chefs d'État,
16 j'oublie le nom dans la mesure où même les maires qui passent renouvellent leur
17 affectation.

18 Q. [09:58:26] Monsieur le témoin, je veux être sûr d'avoir bien compris. Êtes-vous
19 toujours le maire du 7^e Arrondissement aujourd'hui ?

20 R. [09:58:36] Affirmatif, je suis toujours le maire du 7^e Arrondissement
21 jusqu'aujourd'hui.

22 Q. [09:58:46] Pourriez-vous, s'il vous plaît, dire aux juges de cette Chambre en quoi
23 consiste le rôle de maire ?

24 R. [09:58:58] Le rôle du maire est le gardien de toutes les institutions de la commune.
25 Il est le responsable des chefs de quartier, chefs de quartier qui composent trois
26 groupements : le premier, le deuxième et le trois (*phon.*) groupements. Il est le
27 responsable des enseignants de sa localité. Il est le responsable de la Fonction
28 publique de sa localité. Il est le responsable de la santé de sa localité. Bref, c'est lui

1 qui dirige sa localité.

2 Q. [09:59:47] Est-ce que le maire a des rapports directs, une interaction avec les
3 résidents de sa localité ?

4 R. [10:00:03] Les résidents, lesquels ?

5 Q. [10:00:10] Vous avez dit que vous êtes le maire du 7^e Arrondissement ; alors, ma
6 question est celle-ci : quel est le rôle du maire par rapport aux habitants, à la
7 population du 7^e Arrondissement ? Est-ce qu'il a une interaction avec cette
8 population ?

9 R. [10:00:29] Je disais tout à l'heure qu'il est le responsable de toute la communauté
10 qui « vive » dans sa localité. Il est le responsable des enseignants, il est le responsable
11 de toute la population, d'ailleurs. Toute la population lui « doivent » du respect. Et il
12 est le... le responsable de ceux qui travaillent dans la localité.

13 Q. [10:01:10] Monsieur le témoin, j'aimerais comprendre un peu plus une certaine
14 chose concernant le 7^e Arrondissement. Vous avez dit qu'il y avait le premier, le
15 deuxième et le troisième groupement au sein du 7^e Arrondissement. Est-ce qu'il
16 s'agit des seuls groupements dans le 7^e Arrondissement ?

17 R. [10:01:34] Le groupement dont on parle ici, c'est des sites. C'est comme si, quand
18 vous partez à Ouango, par exemple, le premier groupement va jusqu'à maison
19 d'arrêt. Vers maison d'arrêt, c'est le premier groupement. Le deuxième groupement
20 va... commence chez les prêtres, au bord de la roue... de la route et le troisième
21 groupement va... commence vers Ndress, Ndress, et tout le long.

22 Q. [10:02:18] Le prochain thème que je souhaiterais aborder, Monsieur Tagbale, c'est
23 la vie dans le 7^e Arrondissement, avant le mois de mars 2013, et avant toute violence
24 qui se serait produite dans le 7^e Arrondissement ; d'accord ?

25 Donc, la question que je souhaite vous poser, c'est : avant le mois de mars 2013, est-
26 ce que vous vous souvenez, approximativement, combien de personnes vivaient
27 dans le 7^e Arrondissement ?

28 R. [10:03:00] Dans le 7^e Arrondissement, il y avait au moins 600 populations de... du

1 7^e Arrondissement, au-delà de 600 000 habitants. Et ils vivaient tous en bons termes.

2 Le premier et le deuxième groupements.

3 Q. [10:03:35] Quels étaient les principales religions des habitants qui vivaient dans

4 le 7^e Arrondissement ?

5 R. [10:03:45] En principe, c'est le catholis... catholique, chez les prêtres, et le second

6 vient... le... le baptiste, et le troisième vient le... les musulmans, bien entendu.

7 Q. [10:04:20] Vous venez de nous dire que les personnes vivaient en bons termes.

8 Quelles étaient les relations entre les musulmans, les chrétiens et les baptistes qui

9 vivaient dans le 16^e Arrondissement (*phon.*) ? Comment étaient ces relations avant

10 mars 2013 ?

11 R. [10:04:39] Avant mars 2013, ils vivaient en bons termes, n'eût été quelques

12 incompréhensions qui étaient nées dans... de la famille des Yacoma. Et ce sont ceux-

13 là qui ont apporté la division entre les... les... les sectes. Et, finalement, ils sont tous

14 revenus.

15 Q. [10:05:26] Merci.

16 Avant mars 2013, est-ce que vous vous souvenez qui était le Président de la

17 République centrafricaine ?

18 R. [10:05:38] Bon, comme je disais tout à l'heure, il y avait beaucoup de changements,

19 j'ai pas retenu. Il y avait Samba-Panza, il y avait M^{me} Samba-Panza, j'ai déjà dit, et

20 puis vient le... celui que j'oublie le nom, mais il est... il est gbaya.

21 Q. [10:06:21] Est-ce que la République centrafricaine avait une armée avant

22 mars 2013 ?

23 R. [10:06:42] Oui. Je pourrais répondre que la RCA avait une armée.

24 Q. [10:07:01] Et comment s'appelait cette armée, s'il vous plaît ?

25 R. [10:07:08] Armée centrafricaine, tout court.

26 Q. [10:07:21] Y avait-il des membres de l'armée de la République centrafricaine dans

27 le 7^e Arrondissement ?

28 R. [10:07:30] Le nombre ?

1 Q. [10:07:35] Je vous pose la question de leur existence. Y avait-il des membres de
2 l'armée de la République centrafricaine qui étaient dans le 7^e Arrondissement ?

3 R. [10:07:46] Mais le nombre, comment le nombre ? Dans la mesure où il y a un
4 nombre qui est fixé par l'armée, que l'armée recrute et qui siège.

5 Q. [10:08:14] Monsieur le témoin, savez-vous s'il y avait des bases de l'armée dans
6 le 7^e Arrondissement en 2013 ?

7 R. [10:08:30] C'est... C'était quelle époque ?

8 Q. [10:08:37] La période sur laquelle je souhaite me concentrer, c'est la période juste
9 avant mars 2013, et des violences qui auraient pu se produire à Bangui.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:08:56] Oui, Monsieur
11 Jacobs.

12 M^e JACOBS : [10:08:57] Merci, Madame la Présidente.

13 J'ai laissé passer la première phrase, mais mon confrère, sous couvert de poser un
14 cadre, donne une information éditoriale parce que le témoin... c'est au témoin de
15 parler de violence. Peut-être qu'il y a eu de la violence avant mars 2013 dans
16 le 7^e Arrondissement, nous n'en savons rien. Donc, le... mon confrère devrait
17 s'abstenir de... de poser ce cadre-là précisément, vu que c'est des questions
18 contentieuses et discutées dans le dossier.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:31] Oui, Monsieur
20 Choudhry, pouvez-vous reformuler vos questions, s'il vous plaît et peut-être éviter
21 des termes qui pourraient être directifs ? Je connais les difficultés, mais essayons, s'il
22 vous plaît.

23 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:09:44] Je pense que je vais passer à un autre
24 thème, ce qui pourrait résoudre le problème.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:52] Allez-y.

26 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:09:53]

27 Q. [10:09:54] Monsieur Tagbale, j'aimerais maintenant que vous vous concentriez sur
28 le mois de mars 2013. Je sais que c'était il y a un certain temps. Mais est-ce que vous

1 pouvez vous concentrer, s'il vous plaît, sur ce mois en particulier ? Où habitiez-vous
2 en mars 2013, s'il vous plaît ?

3 R. [10:10:14] Je n'ai jamais élu d'autre domicile, à part mon domicile actuel.

4 Q. [10:10:29] Et pour que cela soit parfaitement clair, est-ce que votre résidence
5 actuelle se situe... votre résidence en mars 2013 se situait dans le 7^e Arrondissement ?

6 R. [10:10:44] À Ouango, à... juste en face de l'ambassade de France.

7 Q. [10:10:57] Vous souvenez-vous de la situation en matière de sécurité, là où vous
8 viviez en mars 2013 ?

9 R. [10:11:15] Ben, problème de sécurité, je crois, je me souviens plus, sinon... on
10 n'allait pas me tuer. N'eût été les exactions des Séléka... Oui.

11 Q. [10:11:53] J'aimerais vous parler des Séléka.

12 Pouvez-vous, s'il vous plaît, dire aux juges de cette Chambre le récit de l'arrivée des
13 Séléka à Bangui ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:19] Oui, Maître Jacobs.

15 M^e JACOBS : [10:12:22] (*Intervention inaudible*)

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:27] Votre micro n'est
17 pas allumé.

18 M^e JACOBS : [10:12:30] À ma connaissance, le témoin n'a jamais dit que les Séléka
19 étaient arrivés à Bangui. Donc, la... la question de mon confrère est directive sur ce
20 point.

21 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:12:49] Madame la Présidente, par rapport à
22 cela, le témoin est même allé plus loin et a suggéré qu'ils commettaient des exactions.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:02] Oui, il a parlé des
24 exactions, mais...

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:13:07] Je vais reformuler, Madame la
26 Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:12] Allez-y.

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:13:13]

1 Q. [10:13:14] Monsieur le témoin, qui sont les Séléka, s'il vous plaît ?

2 R. [10:13:22] Oh ! Vous savez, j'ai passé 16 ans de maire de l'arrondissement ; les
3 Séléka, je ne sais comment les situer. Ou bien, c'est des gens qui étaient venus pour
4 autre chose, mais qui ont mis... qui ont fait des actions... des exactions.

5 Q. [10:13:57] D'où venaient-ils ?

6 R. [10:14:03] Ben, du coin de la République centrafricaine, je ne peux pas déterminer
7 exactement là d'où ils viennent.

8 Q. [10:14:24] Et dans quel domaine ont-ils commis des exactions ? Dans quelle... dans
9 quelle zone (*se corrige l'interprète*) ?

10 R. [10:14:39] Je ne peux remarquer les zones dans lesquelles ils ont mis des exactions,
11 c'est-à-dire dans le 5^e... dans le 7^e Arrondissement qui va d'abord de Ngaragba
12 jusqu'à Ouango.

13 Q. [10:15:07] Vous souvenez-vous la date approximative à laquelle les Séléka sont
14 arrivés pour la première fois dans le 7^e Arrondissement ?

15 R. [10:15:23] Vous savez, retenir la date, moi qui suis acteur, je ne peux vraiment pas
16 savoir la date exacte de leur arrivée. Je ne peux pas savoir la date.

17 Q. [10:15:57] Vous souvenez-vous de ce qu'a fait l'armée de la République
18 centrafricaine lorsque les Séléka sont arrivés dans le 7^e Arrondissement ?

19 R. [10:16:23] Je ne suis pas comptable de tout ce que les Séléka ont fait. Excusez-moi
20 de ne pas relater ça.

21 Q. [10:16:46] Monsieur, avez-vous, vous-même, souffert d'exactions commises par les
22 Séléka ?

23 R. [10:16:58] Bon, moi-même, souffrir, ben, quand on dit qu'il y a les gens qui
24 viennent comme ça, il faut fuir, on fuit. C'est des exactions qu'ils mènent envers la
25 population. Je ne peux pas dire que je n'ai pas souffert des Séléka. Mais toujours est-
26 il que, de par leurs exactions, j'ai bougé quand même.

27 Q. [10:17:40] Pouvez-vous dire, raconter aux juges de cette Chambre ce que les
28 Séléka vous ont fait pour vous faire souffrir ?

1 R. [10:17:56] Séléka les... ils ont fait quoi ?

2 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:18:23] Mesdames et Messieurs les juges, est-ce
3 que je pourrais demander à montrer donc l'onglet 17, CAR-OTP-2039-0336 ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:18:43] Oui, Maître Jacobs.
5 Je vous vois debout.

6 M^e JACOBS : [10:18:47] Oui, alors, j'ai... j'ai pas réagi à la première question de mon
7 confrère qui... qui parlait des exactions des Séléka contre le témoin. J'ai pas réagi à la
8 deuxième question qui était aussi directive. Et là, le... mon confrère veut montrer une
9 photo au témoin qui... il veut le diriger par une photo. Je pense que, à ce stade, il faut
10 quand même essayer « d'élucider » dans l'interrogatoire principal les informations du
11 témoin sans lui rafraîchir la mémoire immédiatement avec une photo. Il y a même
12 pas un petit effort de... de... d'obtenir de manière non directive les informations du
13 témoin à ce stade, il me semble.

14 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:19:34] Madame la Présidente, il y a deux
15 choses en réponse.

16 Donc, une question directive, ce serait une question qui suggère une réponse au
17 témoin. Là, il s'agit simplement d'une photo, donc le témoin est libre de dire si, oui
18 ou non, il reconnaît quelque chose dans la photo. En montrant une photo, il n'y a
19 rien de directif en tant que tel.

20 Et deuxième chose, Mesdames et Monsieur les juges, c'est que le témoin a déjà fourni
21 des éléments montrant qu'il avait souffert d'exactions.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:20:06] J'allais justement
23 attirer votre attention sur ce point, Monsieur Choudhry. Au lieu de passer à la pièce
24 sur lequel vous voulez l'attention du témoin, il a dit dans son témoignage qu'ils, les
25 Séléka, avaient commis des exactions à l'encontre de la population. Il a dit : « Je ne
26 peux pas dire que je n'ai pas souffert en raison des Séléka. » Pourquoi ne pas
27 reprendre votre question à partir de là, si j'ai bien compris ? C'est que, effectivement,
28 il a souffert dans les mains des Séléka. Donc, demandez-lui comment il a souffert

1 plutôt que de lui montrer la photo. Rappelez-lui que c'est ce qu'il a dit et laissez-le
2 expliciter sa réponse, ce qu'ils lui ont fait personnellement.

3 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:21:04] Merci, Madame la Présidente.

4 Q. [10:21:07] Monsieur Tagbale...

5 R. [10:21:07] Oui ?

6 Q. [10:21:08] ... vous avez dit aux juges de cette Chambre que vous avez souffert à
7 cause des Séléka. Pouvez-vous, s'il vous plaît, dire à cette Chambre comment vous
8 avez personnellement souffert du fait des exactions des Séléka ?

9 R. [10:21:49] Ma souffrance commence sur le fait qu'ils sont venus dans le quartier.
10 Ils ont commencé par exterminer, tuer presque tous les jeunes qui étaient dans le
11 quartier. Moi-même qui étais responsable de la localité, je n'y avais pas bougé.
12 Justement, c'est à cette occasion qu'ils sont venus me tirer, je crois, deux ou trois
13 coups. Ce coup-là, je l'ai eu au cou ici et c'est sorti dehors. Et partant de là, j'étais allé
14 à l'hôpital. J'ai été hospitalisé, je n'avais plus de connaissance, jusqu'à ce que je sois
15 éliminé de là.

16 Q. [10:23:00] Quand vous dites qu'ils sont arrivés dans le quartier, de quel quartier
17 parlez-vous ? Dans quel quartier sont arrivés les Séléka ?

18 R. [10:23:13] Le quartier où j'habite, le 7^e Arrondissement.

19 Q. [10:23:21] Et où exactement vous trouviez-vous lorsqu'on vous a tiré dessus ?

20 R. [10:23:29] J'étais chez moi, à domicile. J'étais à la maison, chez moi. Et même la
21 photo dans laquelle on m'a amené à l'hôpital, on m'a fait voir ça ici. Donc, je n'ai pas
22 bougé de chez moi. C'est quand j'étais tombé, et ma fille est venue me demander...
23 venir demander aux secouristes de me transférer à l'hôpital, puisque je respirais
24 encore. Et partant de là, je ne savais plus rien.

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:24:15] Mesdames et Messieurs les juges,
26 j'aimerais demander à afficher l'onglet 17, CAR-OTP-2039-0336, s'il vous plaît.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [10:24:36] Donc, vous devriez voir une photo devant vous. Est-ce que vous voyez

1 une photo sur l'écran devant vous ?

2 R. [10:24:50] Oui.

3 Q. [10:24:51] Que montre cette photo, s'il vous plaît ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:57] Votre micro était
5 éteint quand vous avez posé la question, Monsieur Choudhry. Pourriez-vous la
6 reposer ?

7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:25:08]

8 Q. [10:25:08] Que montre cette photo, s'il vous plaît ?

9 R. [10:25:11] Cette photo a été montrée le jour où j'étais blessé par les Séléka et j'étais
10 à... emmené à l'hôpital. Heureusement que j'étais bien vivant encore.

11 Q. [10:25:33] Vous souvenez-vous de la date à laquelle on vous a tiré dessus ou le
12 mois ?

13 R. [10:25:51] Je me souviens vraiment pas, ou bien c'est le 13 avril ou bien le 14 avril.

14 Q. [10:26:07] Simplement pour confirmer, est-ce que vous pouvez nous rappeler la
15 date, s'il vous plaît... l'année — je veux dire — s'il vous plaît ?

16 R. [10:26:19] La date de... ?

17 Q. [10:26:24] Vous avez dit qu'il s'agissait soit du 13, soit du 14 avril, mais de quelle
18 année ?

19 R. [10:26:36] Sans me tromper, je me... en tout cas, excusez-moi de... de l'année...
20 2013.

21 Q. [10:27:01] Merci.

22 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:27:04] J'aimerais demander à la greffière
23 d'audience de montrer l'onglet 20, CAR-OTP-2039-0339.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [10:27:19] Monsieur le témoin, vous devriez voir une nouvelle photo devant
26 vous ; est-ce que vous la voyez ?

27 R. [10:27:26] Oui.

28 Q. [10:27:28] Qu'est-ce que cela montre, s'il vous plaît ?

1 R. [10:27:37] Bon, cela montre que j'ai eu un coup au cou et on m'a opéré.

2 Q. [10:27:56] Un peu plus tôt, vous avez expliqué que vous aviez été touché au cou.

3 Est-ce qu'il s'agit là de la blessure après avoir reçu la balle ?

4 R. [10:28:06] Oui.

5 * M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:28:09] Je vais passer à d'autres photos.

6 J'aimerais demander à ce que l'onglet 17, CAR-OTP-2039-0336, et l'onglet 20, CAR-

7 OTP-2039-0339, soient soumis formellement.

8 Et puis demander à la greffière d'audience de montrer l'onglet 23, CAR-OTP-2039-

9 0342.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:28:47] Monsieur Tagbale, il y a une autre photo que vous devriez voir devant

12 vous.

13 R. [10:28:57] Oui.

14 Q. [10:28:58] Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous dire ce que représente cette photo ?

15 R. [10:29:04] Ben, c'est quand j'étais blessé. J'étais blessé, et puis heureusement que

16 l'hôpital a... a... a su m'en tirer en faisant joindre les deux bouts.

17 Q. [10:29:32] Vous souvenez-vous à quel endroit de votre corps la balle est passée, à

18 part votre cou ?

19 R. [10:29:46] Mais c'est seulement la balle qui est passée du cou qui m'a rendu net

20 sans que je ne sache rien après.

21 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:30:10] Mesdames et Messieurs les juges, je...

22 j'aimerais demander à la greffière d'audience de retirer cette photo et de montrer

23 donc l'onglet 23, CAR-OTP-2039-0342, s'il vous plaît.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [10:30:33] Vous nous avez dit que la Séléka a commis des exactions à l'endroit des

26 autres. Est-ce que vous avez des voisins, là où vous vivez ; est-ce que vous avez des

27 voisins ?

28 R. [10:30:47] Oui, j'ai eu des voisins, même une fille qui habitait même à côté de moi

1 a été tuée comme ça. Elle avait fui pour se... sous le lit, et on l'a tuée.

2 Q. [10:31:09] Quel était le nom de votre voisin ou voisine ?

3 R. [10:31:15] J'ai oublié son nom.

4 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:31:34] Madame la Présidente, est-ce que vous
5 m'autorisez à rafraîchir la mémoire du témoin en faisant référence au paragraphe 42
6 où l'on peut lire le nom de la voisine ?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:31:49] Allez-y, je vous en
8 prie, Monsieur Choudhry.

9 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:31:56]

10 Q. [10:31:57] Monsieur le témoin, je vais donner lecture d'une lettre... d'une phrase
11 de votre déclaration pour voir si cela vous rappelle vos propos antérieurs.

12 Vous avez dit ceci : « Ce jour-là, la Séléka a tué beaucoup de personnes. Les tirs de la
13 Séléka étaient tellement nourris que ma voisine, Alice Grepwara, a reçu une balle
14 perdue dans la cuisse alors qu'elle était cachée sous son lit. Elle a reçu des soins pour
15 sa blessure, mais elle a fait une hémorragie et est morte un peu plus tard. »

16 Est-ce que le nom d'Alice Grepwara vous rafraîchit la mémoire ?

17 R. [10:32:32] Affirmatif. C'est une fille qui habitait juste à côté de ma maison.

18 Q. [10:32:44] Combien de civils ont été tués ce jour-là, à peu près ?

19 R. [10:32:56] Je vous dis que je suis incapable de vous donner les nombres, dans la
20 mesure où ils ont commencé depuis Kassaï en montant jusqu'à Ouango. Donc, je
21 peux pas... saisir le nombre.

22 Q. [10:33:21] Est-ce qu'une liste des personnes tuées ce jour-là a été compilée,
23 préparée à un moment donné ?

24 R. [10:33:30] En tout cas, d'après ce que je sais, j'étais encore à l'hôpital, je pouvais
25 pas savoir.

26 Q. [10:33:42] Est-ce que vous vous rappelez avoir jamais vu une liste de personnes
27 qui avaient été soit tuées, soit blessées ce jour-là ?

28 R. [10:33:55] Non, je n'avais pas... reçu une liste. Puisque moi-même, j'étais dans le

1 coma à l'hôpital, je n'avais pas su.

2 Q. [10:34:16] Après avoir quitté l'hôpital, dans le cadre de vos fonctions de maire,
3 est-ce que vous avez vu une liste des personnes qui avaient été blessées ce jour-là, à
4 un moment ou à un autre ? Est-ce que vous avez vu cela ?

5 R. [10:34:33] Non. Sinon, la Croix-Rouge m'a présenté une liste que j'ai vue, mais je
6 n'ai... je n'arrête pas la date exacte.

7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:35:02] Madame la juge Présidente, est-ce que je
8 peux demander à la greffière d'audience de bien vouloir afficher le...
9 l'intercalaire n° 32, CAR-OTP-2039-0351 ?

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:35:23] Monsieur Tagbale, en principe, vous devriez avoir devant vous un
12 document. Je vous demande simplement de regarder ce document et de bien vouloir
13 m'indiquer lorsque vous serez prêt à répondre à mes questions sur ce document.

14 R. [10:35:40] Oui.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 Q. [10:35:48] Le premier nom qui apparaît sur cette liste, Monsieur le témoin, est-ce
17 que vous le reconnaissez ; est-ce que vous êtes en mesure de le lire ?

18 R. [10:35:56] C'est bien moi, Tagbale Joseph.

19 Q. [10:36:04] Et qu'en est-il du deuxième nom ?

20 R. [10:36:08] Et... dans... s'il vous plaît... Et il a été bien dit sur l'évacuation au centre
21 de santé. Bon. Blessure ici, et je... quartier St-Paul, évacuation à... Croix-Rouge
22 centrafricaine. Et j'ai été évacué par eux.

23 Q. [10:36:58] Aux fins du compte rendu, vous avez fait un geste de la main, en
24 pointant vers votre... du côté gauche de votre cou ; est-ce que c'est bien cela ?

25 R. [10:37:07] Oui.

26 Q. [10:37:13] Le deuxième nom qui apparaît sur cette liste, Monsieur Tagbale, est-ce
27 que vous le reconnaissez ?

28 R. [10:37:19] Oui, je reconnais.

- 1 Q. [10:37:34] De qui s'agit-il ? Quelle est cette personne ?
- 2 R. [10:37:39] Grepirawa Alice, mais elle est décédée finalement.
- 3 Q. [10:37:52] Est-ce qu'il s'agit de la voisine dont vous avez parlé aux juges de cette
- 4 Chambre un peu plus tôt ?
- 5 R. [10:38:03] J'ai parlé comment ?
- 6 Q. [10:38:07] Monsieur Tagbale, vous nous avez dit, il y a quelques instants, que
- 7 votre voisine a été tuée ; est-ce qu'il s'agit de la même personne...
- 8 R. [10:38:13] Oui.
- 9 Q. [10:38:13] ... c'est le nom de cette personne-là, de cette voisine ?
- 10 R. [10:38:20] Grepirawa.
- 11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:38:42] Madame la Présidente, est-ce que l'on
- 12 peut soumettre officiellement le document CAR-OTP-2039-0351 ?
- 13 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*
- 14 Q. [10:39:37] Monsieur Tagbale, vous avez dit tout à l'heure que la Croix-Rouge vous
- 15 avait remis une liste concernant ce jour-là.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:39:51] Oui, Maître Jacobs.
- 17 M^e JACOBS : [10:39:54] *(Intervention inaudible)*
- 18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:39:54] Votre microphone, Maître Jacobs.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:39:56] Votre microphone,
- 20 s'il vous plaît.
- 21 M^e JACOBS : [10:40:03] Excusez-moi, ce matin.
- 22 Oui, dans le transcrit français — page 24, ligne 8 —, le témoin a dit : « La Croix-
- 23 Rouge m'a présenté une liste » — au singulier. Juste pour clarifier. Je sais pas ce qu'il
- 24 y a écrit dans le transcrit anglais, mais mon confrère a dit « lists » au pluriel, donc,
- 25 peut-être, il y a eu une erreur de... d'interprétation ou de traduction.
- 26 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:40:39] Je vais reformuler ma question afin
- 27 qu'elle soit plus claire.
- 28 Q. [10:40:43] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que la Croix-Rouge vous avait

1 remis des informations ; quelles informations est-ce que la Croix-Rouge vous a
2 fournies concernant ce jour-là ?

3 R. [10:40:59] C'est la liste de ceux qui ont été blessés ou ceux qui sont morts après
4 avoir reçu des coups. Et c'est cette liste-là qui m'a été présentée.

5 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

6 Q. [10:41:57] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez s'il s'agissait d'une
7 liste ou de plusieurs listes ?

8 R. [10:42:06] Bon, c'est la liste qui m'a été présentée que j'ai déterminée. Une liste de
9 15 personnes, 15, 13 ou 15 personnes.

10 Q. [10:42:31] Est-ce que vous ou un membre de votre cabinet avez préparé une liste,
11 quelle qu'elle soit ?

12 R. [10:42:50] Aucun membre de mon cabinet n'a préparé quelque liste quelle qu'elle
13 soit.

14 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:43:18] Madame la Présidente, s'agissant de la
15 liste, voici ce que je souhaite faire : c'est proposer d'autres listes fournies par la
16 Croix-Rouge au témoin. Il en parle dans sa déclaration, le témoin ne semble pas se
17 rappeler de cela, or, cela est conforme à... aux informations qu'il nous avait fournies,
18 à savoir que la Croix-Rouge lui avait remis des... une liste contenant... ou des
19 informations. Donc, il me semble qu'il serait tout à fait approprié de rappeler cela au
20 témoin, avec votre permission, bien entendu.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:01] Vous voulez dire
22 outre la liste que nous voyons à l'intercalaire n° 32 ?

23 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:44:07] Oui. Je propose simplement de lui
24 montrer le... l'intercalaire 33 et l'intercalaire 34.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:16] Maître Jacobs.

26 M^e JACOBS : [10:44:18] Oui, juste, le témoin a dit clairement qu'il y avait une liste,
27 et... et comme vous disiez au début, on comprend les difficultés et la patience dont il
28 faut faire preuve, donc on... on comprend que notre confrère voudra... voudra

1 rafraîchir la mémoire du témoin sur la question. Juste au niveau des formulations,
2 pour le moment, on ne sait pas s'il s'agit de listes de la Croix-Rouge ou pas, comme
3 l'a dit mon confrère. C'est des listes et donc sans... sans les décrire, il faut... on peut
4 juste les montrer au témoin et voir ce qu'il a à dire de manière neutre, sans lui
5 donner d'informations autres que lui montrer les documents, à ce stade. Juste pour
6 aider, pour avancer, Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:45:05] Oui, Monsieur
8 Choudhry.

9 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:45:08] Oui, je n'ai pas d'objection à lui montrer
10 les listes.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:45:11] Allez-y.

12 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:45:12] Dans ce cas-là, puis-je demander à la
13 greffière d'audience de bien vouloir montrer au témoin le... la pièce...
14 l'intercalaire 33, CAR-OTP-2039-0353 ?

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [10:45:35] Monsieur Tagbale, j'aimerais que vous regardiez le document qui est
17 affiché devant vous, et est-ce que vous pouvez éclairer les juges de la Chambre, est-
18 ce que vous pouvez leur dire de quoi il s'agit, quel est ce document ? Si vous en...
19 êtes en mesure de le dire ?

20 R. [10:45:52] Bon, ce document est bien la liste des blessés et de ceux qui sont décédés
21 finalement à la suite de leurs blessures, et qui ont été hospitalisés à l'hôpital jusqu'à
22 ce que mort s'ensuive. Parce que vous voyez : « décédé, décédé, décédé, décédé,
23 blessé... » ainsi de suite.

24 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:46:29] Madame la Présidente, puis-je
25 demander à ce que la pièce CAR-OTP-2039-0353 soit soumise au dossier de l'affaire ?
26 Et je demanderais à la greffière d'audience de bien vouloir montrer au témoin
27 l'intercalaire n° 34, CAR-OTP-2039-0354, s'il vous plaît.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [10:46:54] Monsieur le témoin, je vous repose la même question : est-ce que vous
2 pouvez dire aux juges de cette Chambre de quoi il s'agit ? Quelle est cette liste ?

3 R. [10:47:03] Là, c'est des cadavres qui ont été recensés, identifiés par quartier, dans
4 l'ensemble de tous les quartiers, hein, du 7^e arrondissement. Parce que je vois, Kodjo,
5 je vois Ngaragba, je vois ça ou tout ça, là. Donc... Oui.

6 Q. [10:47:39] Est-ce que vous vous souvenez de... de la source de cette liste ? Qui a
7 préparé cette liste ?

8 R. [10:47:45] C'est la Croix-Rouge.

9 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:47:54] Puis-je demander à ce que la pièce
10 numéro CAR-OTP-2039-0354, intercalaire 34, soit soumise au dossier ?

11 Et je demande également à ce que soit affiché l'intercalaire n° 35, à savoir CAR-OTP-
12 2039-0355.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [10:48:23] Monsieur Tagbale, pouvez-vous, s'il vous plaît, dire aux juges de quoi il
15 s'agit ? Quelle est cette liste ?

16 R. [10:48:33] « Identification... Identification des victimes crise politico-militaire ».
17 Bon, c'est des... des gens qui ont été identifiés par les... les actions des... de la crise
18 qui était née.

19 Q. [10:48:58] Et qui a écrit ce document ? L'écriture que l'on voit, c'est l'écriture de
20 qui ?

21 R. [10:49:08] C'est un chef de quartier, il s'appelle Sao.

22 Q. [10:49:27] Est-ce que Sao avait une fonction officielle au 7^e arrondissement ?

23 R. [10:49:35] Affirmatif. Il était, d'abord, conseiller municipal, et après, il est
24 redevenu conseiller... conseiller municipal, et après, il est revenu simple conseiller.

25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

26 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:50:11] L'Accusation en a terminé.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:50:20] Merci beaucoup,
28 Monsieur Choudhry.

1 Je me tourne maintenant vers la Défense...

2 Monsieur... Monsieur Choudhry, vous souhaitez ajouter quelque chose ? Je vois que
3 vous êtes à nouveau sur vos pieds.

4 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:50:33] S'agissant de la toute dernière liste, ma
5 collègue, la première substitut du Procureur, m'a rappelé que je n'ai pas demandé la
6 soumission officielle de ce document. Donc, aux fins du compte rendu, je demande à
7 ce que l'intercalaire 35, à savoir CAR-OTP-2039-0355, donc, soit soumis au dossier de
8 l'affaire.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:50:55] Merci.

10 Je me tourne maintenant vers la Défense.

11 Monsieur le témoin, nous allons, dans un instant, demander à M^e Jacobs de prendre
12 la parole pour vous poser quelques questions dans le cadre d'un... de son contre-
13 interrogatoire. Merci beaucoup.

14 Maître Jacobs, la parole est à vous.

15 Nous n'avons pas reçu la liste de pièces de la Défense, non ?

16 M^e JACOBS : [10:51:27] Madame la Présidente, oui, effectivement. C'est ce que nous
17 discussions là, en... en aparté. Nous pensions que l'Accusation... l'Accusation a
18 demandé quatre heures. Donc, normalement, nous devions notifier notre liste de
19 notification cet après-midi. Donc, nous pouvons commencer sur la base de... de... de
20 ce qu'il a déjà été discuté ce matin, mais on peut aller le plus vite possible
21 maintenant pour finaliser la liste... la *list of materials* et la... le *eCourt binder*. Sachant,
22 encore une fois, que normalement, tout ça devait être notifié cet après-midi pour
23 commencer demain selon les estimations données par le Bureau du Procureur, qui
24 ne nous a pas informé qu'il mettrait même pas une séance. Donc, on peut... on fait ce
25 qu'on peut de notre côté, Madame la Présidente.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:52:23] (*Intervention*
27 *inaudible*)

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:52:25] Votre microphone, Madame la

1 Présidente.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:52:27] Bien sûr. Nous
3 allons commencer et moyenner avec les moyens que nous avons.

4 Vous avez la liste de l'Accusation et nous allons donc nous référer à cette liste pour
5 le moment.

6 Est-ce que les documents ont été communiqués au... à la greffière d'audience ?

7 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous avez reçu la liste de pièces de la
8 Défense ?

9 (*Discussion entre les juges sur le siège et la greffière d'audience*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:53:10] Peut-être une suggestion de la part du Greffe pour la
11 Défense ? Si l'*e-binder* n'est pas prêt, mais que vous avez la... le document Word ou
12 PDF de votre liste, vous pouvez nous le communiquer et vous fonder sur les
13 numéros de *tab*, et nous allons donc procéder en cliquant, si c'est par *hyperlink*, nous
14 allons copier-coller sur JEM. Nous, on va partir de cette base-là pour avoir les *tab*
15 *numbers* et les ERN correctement affichés sur la transcription. Je vous remercie.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:53:45] Très bien. Alors,
17 commencez votre contre-interrogatoire.

18 M^e JACOBS : [10:53:48] Merci, Madame la Présidente, pour votre indulgence.

19 Je... Je m'installe.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

21 PAR M^e JACOBS : [10:54:30]

22 Q. [10:54:30] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. [10:54:43] Vous dites ?

24 Q. [10:54:44] Je disais bonjour. Je vais essayer de parler un peu plus fort.

25 Donc, mon nom est Dov Jacobs et je vais, aujourd'hui, vous poser quelques
26 questions au nom de la Défense de M. Said.

27 R. [10:54:57] Oui.

28 Q. [10:54:58] Nous parlons la même langue...

1 R. [10:54:59] Oui.

2 Q. [10:55:00] ... nous parlons français, mais comme vous avez vu, tout ce que nous
3 disons est écrit, est interprété en anglais, en sango, et ensuite de nouveau écrit. Donc,
4 je vais parler lentement et je vais vous demander aussi de parler lentement. Et je vais
5 faire des pauses, comme l'a rappelé M^{me} la Présidente. Après vos réponses, je vais
6 m'arrêter un peu et prendre mon temps pour vous poser les questions et... pour que
7 tout soit bien au dossier.

8 C'est bien compris, Monsieur ?

9 R. [10:55:27] Oui.

10 Q. [10:55:32] Et, par exemple, c'est très important que nous... que ne parle... que nous
11 ne parlions pas en même temps. Donc, comme, encore une fois, on parle la même
12 langue, vous allez vouloir me répondre tout de suite, mais il faut attendre quelques
13 secondes. Quand je pose une question, il faut attendre quelques secondes que ma
14 question soit interprétée pour que vous donniez votre réponse. D'accord ?

15 R. [10:56:05] O.K.

16 Q. [10:56:08] Merci. Alors, je vais revenir sur quelques points que vous avez précisés
17 ce matin concernant votre... votre parcours.

18 Alors, j'avais une première question : est-ce que vous pouvez nous en dire un peu
19 plus sur la Jeunesse pionnière nationale ? Vous avez dit ce matin — et je fais
20 référence au transcrit 097, page 7, lignes 11 à 16 — que c'est un emploi que vous avez
21 eu. Donc, est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qu'est la Jeunesse pionnière
22 nationale, Monsieur ?

23 R. [10:56:48] Je peux ? Oui.

24 La Jeunesse pionnière nationale est une organisation gouvernementale qui a des
25 professeurs, des enseignants, qui éduquent et qui forment aussi les gens. Donc, la
26 Jeunesse pionnière nationale existe depuis que... la Jeunesse existe depuis que... le
27 militantisme, c'est-à-dire on enseigne aux enfants le travail militaire.

28 Q. [10:57:50] D'accord.

1 Et est-ce que vous pouvez nous dire approximativement depuis quand existe ce... ce
2 groupe Jeunesse pionnière national ? Est-ce que c'était sous la Présidence de Bozizé,
3 de Patassé, de Bokassa ? Juste nous situer depuis combien d'années ça existe,
4 Monsieur le témoin ?

5 R. [10:58:14] Vous voyez, c'est un mouvement de jeunesse qui... qui consacre les
6 jeunes, qui ils fréquentent dans divers domaines. Il y a l'enseignement, il y a la
7 formation. Alors, la formation, c'est de divers domaines : la menuiserie, la... tout ce
8 que vous pouvez trouver comme emploi des jeunes.

9 Q. [10:58:48] D'accord.

10 Et est-ce que ça existait sous Bozizé, Monsieur le témoin ?

11 R. [10:58:54] Bon, c'est ça que je ne maintiens pas.

12 Q. [10:58:59] C'est pas grave. Vous nous dites ce dont vous vous souvenez et... et on
13 avance.

14 R. [10:59:03] Non, c'est... je sais pas si... si ça continue.

15 M^e JACOBS : [10:59:25] Madame la Présidente, je vois l'heure. Avant de continuer
16 sur une prochaine précision, c'est peut-être le moment opportun pour faire la pause
17 et qu'on essaie d'avancer sur cette histoire de liste aussi, au mieux.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:59:40] Tout à fait. Cela
19 vous donnera suffisamment de temps pour préparer votre liste de sorte qu'à... au
20 retour, après la pause, nous soyons prêts à poursuivre.

21 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause de 30 minutes. Nous allons nous
22 revoir à 11 h 30.

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:59:58] Veuillez vous lever.

24 LE TÉMOIN : [11:00:03] O.K.

25 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

26 *(L'audience est reprise en public à 11 h 36)*

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:36:54] Veuillez vous lever.

28 Veuillez vous asseoir.

1 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:37:06] Bonjour, Monsieur
3 le témoin. Nous allons poursuivre votre témoignage.

4 Maître Jacobs, vous avez la parole. Et nous sommes en audience publique.

5 M^e JACOBS : [11:37:42] Merci, Madame la Présidente.

6 Q. [11:37:48] Rebonjour, Monsieur le témoin.

7 R. [11:37:53] Bonjour.

8 Q. [11:37:55] Alors, on va continuer tranquillement pour essayer de... de revenir sur
9 quelques détails que vous avez dits à... à... à la personne qui vous a interrogé, du...
10 du Procureur.

11 Donc, vous nous avez parlé de la Jeunesse pionnière nationale. Vous avez indiqué ce
12 matin... — et je retrouve la référence... vous avez indiqué que vous étiez... vous avez
13 dit... à la question « est-ce que vous avez un emploi actuellement ? », vous avez
14 répondu « Cet emploi, c'est un responsable d'une communauté, je suis responsable
15 du 1^{er} et 2^e et 3^e arrondissements. » Ça, c'est ce qu'on a noté.

16 R. [11:38:54] O.K.

17 Q. [11:38:55] Et un peu plus tard, vous avez dit que vous étiez encore aujourd'hui
18 maire du 7^e arrondissement.

19 Alors, je veux juste essayer de comprendre. Aujourd'hui, vous êtes maire du
20 7^e arrondissement et vous êtes responsable du 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements ? Est-ce
21 que vous pouvez nous expliquer un peu le... comment ça marche ?

22 R. [11:39:19] Merci beaucoup. Le maire du 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements, c'est une
23 personnalité désignée par le chef de l'État, mais qui englobe toute cette
24 communauté-là. Il a le premier groupement, le deuxième et le troisième groupement.
25 Et il a sous ses ordres tous ces groupements-là. Et ces groupements-là travaillent de
26 concert avec le chef exécutif qui se trouve être moi.

27 Q. [11:40:01] D'accord. C'est très clair. Alors, on va essayer d'avancer un peu.

28 Dans votre déclaration antérieure, vous indiquez au paragraphe 12...

1 M^e JACOBS : [11:40:18] Et donc, je donne la référence pour le dossier. Alors, il me
2 semble que la liste de notification a été envoyée, donc je vais faire référence aux
3 onglets que nous avons. Donc la version anglaise, c'est l'onglet 1, la version
4 française, c'est l'onglet 1.2, CAR-OTP-2122-3598.

5 Q. [11:40:40] Et au paragraphe 12 de votre déclaration, Monsieur le témoin, vous
6 avez dit que... que vous avez commencé à travailler pour l'ASECNA « jusqu'à ce que
7 je prenne ma retraite aux alentours de 2004, en qualité d'assistant dans la tour de
8 contrôle du trafic aérien. »

9 Donc ma question, Monsieur le témoin : est-ce que vous avez effectivement travaillé
10 pour l'ASECNA ?

11 R. [11:41:16] Je peux vous répondre dans l'affirmative que j'ai travaillé pour
12 l'ASECNA.

13 Q. [11:41:24] Et juste, toujours par rapport à ce que vous avez dit au paragraphe 12
14 de votre déclaration antérieure, et vous avez indiqué en audience tout à l'heure,
15 vous avez été maire de Bangui de 1990 à 1991, donc maire de toute la ville de
16 Bangui ; c'est bien ça ?

17 R. [11:41:57] Pas... Pas toute la ville de Bangui. Il y a des arrondissements qui
18 constituent la ville de Bangui. Et je m'occupe du 7^e arrondissement qui se trouve être
19 ma localité.

20 Q. [11:42:19] Très bien. Alors, si je comprends bien, en 1990 et 91, vous êtes pendant
21 un an maire du 7^e arrondissement ?

22 R. [11:42:30] Non, je suis maire jusqu'à présent ; jusqu'à présent, je suis toujours
23 maire.

24 Q. [11:42:40] Ça, j'ai bien compris, Monsieur le témoin, mais entre 1991 et 2006, vous
25 n'êtes plus maire. Vous êtes de nouveau maire du 7^e arrondissement en 2006, si j'ai
26 bien compris, donc entre 1991 et 2006, vous n'êtes pas maire du 7^e arrondissement.

27 R. [11:43:00] Quel mois ?

28 Q. [11:43:02] L'année, c'est 2006. Vous avez indiqué dans votre déclaration que vous

1 êtes nommé maire en 2006.

2 R. [11:43:23] Je me rappelle pas bien de cette date... j'étais maire de Bangui quand...

3 Q. [11:43:32] C'est pas grave, Monsieur le témoin.

4 M^e JACOBS : [11:43:33] Je donne la référence pour le dossier de la dernière citation
5 que j'ai donnée. C'était paragraphe 13 de la déclaration antérieure, où le... où il est
6 indiqué : « En 2006, le Président du pays m'a nommé maire du 7^e arrondissement. »

7 Q. [11:44:18] Alors, vous avez mentionné tout à l'heure un décret qui vous nommait
8 — j'ai pas la référence, là, tout de suite —, mais vous avez dit que vous avez été
9 nommé par décret, Monsieur le témoin.

10 M^e JACOBS : [11:44:29] Alors, j'aimerais qu'on affiche un document, donc, qui est
11 l'onglet 49 sur notre liste de notification, CAR-OTP-2068-0552.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Merci. Alors, si on pouvait montrer d'abord la troisième page, la page 0554.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Q. [11:45:19] Donc, on voit ici, Monsieur le témoin, qu'il s'agit d'un document fait à
16 Bangui, le 11 mars 2010, par le... le général d'armée François Bozizé. Vous voyez
17 devant vous, Monsieur le témoin ?

18 R. [11:45:34] Oui.

19 Q. [11:45:37] D'accord.

20 Et si nous pouvions réafficher la première page, Madame la greffière, à nouveau ?

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Et là, on voit « Décret portant nomination ou confirmation des présidents des
23 comités administratifs d'arrondissements de la ville de Bangui. ».

24 Et si on va à la page suivante, donc 0553.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 On descend sur le bas de la page.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Voilà, merci.

1 Vous voyez, Monsieur le témoin, on voit « Comité administratif du
2 7^e arrondissement, Tagbale Joseph ».

3 R. [11:46:31] Oui.

4 Q. [11:46:32] C'est bien vous, Monsieur le témoin ?

5 R. [11:46:34] C'est bien moi.

6 Q. [11:46:36] Alors, est-ce que vous pouvez nous expliquer la différence entre le fait
7 d'être maire et qu'est-ce que c'est que le comité administratif ? Est-ce que c'est la
8 même chose, est-ce que c'est autre chose ?

9 R. [11:46:49] Oui, je peux vous répondre. Le comité administratif se trouve être le
10 maire de la ville... d'un lieu donné. Par exemple, le maire du 7^e arrondissement
11 s'appelle Tagbale Joseph.

12 Q. [11:47:14] D'accord. Donc je comprends que, en fait, c'est la même chose ?

13 R. [11:47:20] C'est la même chose.

14 Q. [11:47:22] ... comité administratif, c'est maire.

15 R. [11:47:26] Mm-hm. O.K.

16 M^e JACOBS : [11:47:35] Merci. Je demande la soumission formelle de cette pièce,
17 Madame la greffière... enfin, Madame la Présidente — pardon.

18 Q. [11:47:59] D'accord.

19 M^e JACOBS : [11:47:59] Alors, j'aimerais qu'on affiche l'onglet 46 de notre liste de
20 notification, CAR-OTP-2004-1086. Et cette pièce a déjà été soumise. Vous pouvez
21 afficher la page 1115.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [11:48:42] Donc, on voit ici... Vous voyez, Monsieur le témoin ?

24 R. [11:48:45] Oui, je vois.

25 Q. [11:48:46] On voit un « Décret du 13 novembre 2013, portant nomination des
26 présidents des comités administratifs d'arrondissements de la ville de Bangui ».

27 Et si on va sur la colonne de droite et on descend un tout petit peu... Ah ! On le voit
28 ici.

- 1 Vous voyez votre nom, Monsieur le témoin...
- 2 R. [11:49:11] Oui, oui.
- 3 Q. [11:49:13] « 7^e arrondissement : M. Tagbale Joseph ».
- 4 R. [11:49:16] Oui, oui, oui.
- 5 Q. [11:49:17] Oui.
- 6 Et si on descend un peu, on voit que ce décret est signé par le ministre de
- 7 l'Administration du territoire, le Premier ministre Nicolas Tiangaye et le chef de
- 8 l'État, Michel Djotodia.
- 9 M^e JACOBS : [11:49:37] Il faudrait remonter un tout petit peu, Madame la greffière.
- 10 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 11 Parfait, merci.
- 12 Q. [11:49:42] Donc, vous confirmez, Monsieur le témoin, que vous avez été de
- 13 nouveau nommé maire du 7^e arrondissement par Michel Djotodia en novembre
- 14 2013 ?
- 15 R. [11:49:52] Mm-hm.
- 16 Q. [11:49:53] Pardon, je vous vois hocher la tête, mais pour le dossier, il faudrait que
- 17 vous disiez « oui » pour qu'on puisse le noter.
- 18 R. [11:50:04] O.K.
- 19 Q. [11:50:06] Alors, on va... on va revenir sur la période de 2013, Monsieur le témoin.
- 20 Donc, en 2013, quand vous êtes maire du 7^e arrondissement, est-ce que vous vous
- 21 souvenez de qui composait votre équipe ? Qui étaient vos assistants ou vos
- 22 adjoints ?
- 23 R. [11:50:46] Non.
- 24 Q. [11:51:02] Alors, dans votre déclaration antérieure — toujours l'onglet 1 pour la
- 25 version anglaise, l'onglet 1.2 pour la version française —, au paragraphe 13 — je vais
- 26 vous aider, Monsieur le témoin, pour vous rafraîchir la mémoire —, vous dites :
- 27 « J'avais deux... En 2013, j'avais deux assistants, Alice Gouté et Léon Régis Sao. »
- 28 R. [11:51:27] Oui.

1 Q. [11:51:28] Est-ce que ça vous aide à vous souvenir et est-ce que vous pouvez nous
2 dire un peu plus sur ces deux personnes, Monsieur le témoin ?

3 R. [11:51:50] Oui, M. Gouté... — j'ai dit Gouté — Sao était un agent qui travaillait aux
4 affaires étrangères. À un moment donné, il a été affecté en Éthiopie. Et il est sorti du
5 travail pour aller en Éthiopie. Et un autre décret est venu après pour annuler ce
6 décret qui le nomme en... Ambassade de la République en Éthiopie. Donc, du coup,
7 l'homme est... est basé sur place à Bangui, il n'a pas pu bouger. Mais s'il n'a pas
8 bougé, donc, il revient à son travail de conseiller municipal du 7^e arrondissement.

9 Q. [11:53:01] Merci. Quand... quand vous me voyez arrêter comme ça, c'est parce que
10 j'attends la fin de l'interprétation.

11 R. [11:53:08] Oui.

12 Q. [11:53:09] C'est pour ça que je m'arrête, Monsieur le témoin.

13 R. [11:53:12] Oui.

14 Q. [11:53:13] Et Alice Goute ou Gouté...

15 R. [11:53:18] Oui.

16 Q. [11:53:20] ... est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ?

17 R. [11:53:23] Alice Gouté est toujours conseillère municipale dans le
18 7^e arrondissement.

19 Q. [11:53:38] Alors, toujours sur le... l'organisation administrative du
20 7^e arrondissement, vous nous avez dit qu'il y avait trois groupements ?

21 R. [11:54:02] Trois groupements.

22 Q. [11:54:03] Trois groupements. Est-ce que ces groupements ont des noms ? Est-ce
23 qu'ils ont un nom particulier ou c'est juste premier, deuxième, troisième
24 groupement ?

25 R. [11:54:13] Premier, deuxième, troisième groupement.

26 Q. [11:54:19] D'accord.

27 Et si vous le savez en tant que maire du 7^e arrondissement, est-ce que vous savez
28 combien de... de quartiers composent chaque groupement, si vous le savez, hein ?

- 1 R. [11:54:32] Ben... au total, il y a 38 quartiers.
- 2 Q. [11:54:54] Et pour essayer de... d'avancer un peu, est-ce que le fait que... Bernard
- 3 Sanze...
- 4 R. [11:55:01] Oui.
- 5 Q. [11:55:02] ... soit le... le... le chef du premier groupement...
- 6 R. [11:55:05] Oui.
- 7 Q. [11:55:06] Est-ce que vous le confirmez ?
- 8 R. [11:55:11] Oui, il est décédé.
- 9 Q. [11:55:13] Est-ce que vous savez en quelle année, Monsieur le témoin ?
- 10 R. [11:55:16] Oh, j'oublie.
- 11 Q. [11:55:39] Albert Ngaikosset, est-ce qu'il est le chef du deuxième groupement,
- 12 Monsieur le témoin ?
- 13 R. [11:55:47] Il est toujours le chef du deuxième groupement, il est... il vient d'être
- 14 nommé... un conseiller municipal à la mairie du 7^e arrondissement.
- 15 Q. [11:56:05] D'accord, donc il l'est toujours aujourd'hui ?
- 16 R. [11:56:11] Aujourd'hui, il est toujours conseiller municipal et il est en train de
- 17 chercher quelqu'un pour le remplacer en tant que chef de groupe.
- 18 Q. [11:56:32] D'accord, et il était déjà chef du deuxième groupement sous Bozizé...
- 19 R. [11:56:39] Sous...
- 20 Q. [11:56:40] Avant 2013 ?
- 21 R. [11:56:41] Avant 2013, il était sous Bozizé, 2000... chef de groupe.
- 22 Q. [11:56:56] Alors, juste pour les transcrits, comme ça, ça sera fait, je vois, à la
- 23 ligne 10 de la page 42, le... le nom de la personne qui vient d'être mentionnée et je
- 24 vais épeler le nom. Donc c'est Albert Ngakossi...
- 25 R. [11:57:11] Ngakossi, oui.
- 26 Q. [11:57:11] N-G-A-K-O-S-S-I. Vous confirmez, Monsieur le témoin ?
- 27 R. [11:57:25] Oui.
- 28 Q. [11:57:31] Parfait, merci.

1 Et pour le troisième groupement, Bernard Ngingo ?

2 R. [11:57:39] Ngingo, malheureusement, il est décédé.

3 Q. [11:57:46] D'accord. Mais il était le chef du groupement... du troisième
4 groupement ?

5 R. [11:57:52] Troisième groupement, oui, et on est en train de chercher à le relever, et
6 je crois qu'à mon retour, on procédera à son relèvement par un autre chef de groupe.

7 Q. [11:58:11] Merci, Monsieur le témoin.

8 R. [11:58:14] Oui, oui.

9 Q. [11:58:17] Alors, je vais pas faire la liste de tous les sous-quartiers de... du
10 7^e arrondissement, mais j'avais juste une question : les chefs de quartier sont élus,
11 vous confirmez ?

12 R. [11:58:33] Les chefs de quartier sont élus d'abord chef, et après, ils sont nommés
13 par leurs... confrères, chef de quartier, chef de groupe.

14 Q. [11:58:55] Et le... donc vous êtes nommé maire par décret...

15 R. [11:59:07] Oui.

16 Q. [11:59:08] Est-ce qu'il y a, quelque part, écrit combien de temps de la nomination
17 ou c'est tant que le Président vous nomme, vous restez ?

18 R. [11:59:17] Tant que le Président vous nomme, vous restez, et s'il enlève sa
19 confiance, vous êtes remplacé par la personne qui est élue.

20 Q. [11:59:37] D'accord.

21 Et est-ce que vous vous souvenez le nom du maire de la ville de Bangui en général,
22 en 2013, Monsieur le témoin ?

23 R. [11:59:48] Oh ! Je ne sais pas. Pour la simple raison qu'il y a eu des changements
24 que je ne peux pas... retenir tout.

25 Q. [12:00:09] D'accord.

26 Alors, Monsieur le témoin, pour avancer, est-ce que vous avez déjà été candidat à
27 des élections législatives, par exemple ?

28 R. [12:00:24] Malheureusement, c'est maintenant qu'on pose la... qu'on ouvre le

1 cahier pour la candidature d'être maire ou bien, quoi que... oui. C'est maintenant. La
2 compétition n'est pas ouverte encore.

3 Q. [12:00:52] D'accord.

4 Mais avant, est-ce que vous avez déjà été candidat, par exemple en 2011, Monsieur le
5 témoin ?

6 R. [12:01:02] C'est quel moment, on a demandé à prendre les gens en 2011 ?

7 Q. [12:01:13] Alors, je vais vous aider, Monsieur le témoin. Je vais vous montrer un
8 document et vous allez essayer de nous expliquer.

9 M^e JACOBS : [12:01:21] Est-ce qu'on peut montrer l'onglet 47 sur notre liste de
10 notification, CAR-OTP-2061-0478 ?

11 Q. [12:01:46] Je ne sais pas si vous voyez le document, Monsieur le témoin.

12 M^e JACOBS : [12:01:55] Pardon, je n'ai pas dit la page — excusez-moi. Donc
13 page 0545, s'il vous plaît.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Q. [12:02:11] Alors, on voit ici que c'est une liste définitive de candidats aux élections
16 législatives du 23 janvier 2011, de la commission électorale indépendante, préfecture
17 Kémo, sous-préfecture Djoukou, circonscription de Ndjoukou. Et là, je sais pas si
18 vous voyez, Monsieur le témoin, la deuxième ligne, on voit un nom, « Joseph
19 Tagbale ». Alors, je voulais juste savoir : est-ce que c'est vous, Monsieur le témoin ?

20 R. [12:02:40] C'est bien moi, mais ceci n'a jamais été... eu lieu.

21 Q. [12:02:56] D'accord, donc juste pour comprendre, vous avez été candidat dans la...
22 dans cette zone.

23 R. [12:03:02] Oui.

24 Q. [12:03:02] Et on voit « dénomination — vous voyez au bout de la ligne — IND »
25 Est-ce que vous pouvez nous dire ce que ça veut dire « IND » ?

26 R. [12:03:15] IND...

27 Q. [12:03:17] Vous voyez, il y a votre nom, Joseph Tagbale et puis, le nom de votre
28 suppléant.

1 R. [12:03:25] IND, c'est indépendant.

2 Q. [12:03:29] Et quand vous dites...

3 R. [12:03:31] Il y en a qui sont des... MLPC, il y en a qui sont de KNK, les
4 indépendants.

5 Q. [12:03:49] D'accord.

6 Et quand vous dites, « ça n'a jamais eu lieu », si j'ai bien entendu, qu'est-ce que vous
7 voulez dire par là, ça n'a jamais eu lieu ?

8 R. [12:04:01] Quand on propose de faire les élections, mais ça n'a pas eu lieu. Je
9 connais pas pourquoi, la politique peut déjà nous dire pourquoi.

10 Q. [12:04:21] D'accord. Je comprends, il y a pas eu d'élection. Très bien, Monsieur le
11 témoin. Merci.

12 M^e JACOBS : [12:04:28] Je demande la soumission formelle de cette pièce, Madame la
13 Présidente.

14 R. [12:04:33] Merci beaucoup.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:04:35] Aux fins du compte rendu, la...
16 l'intercalaire 47 est ainsi versé au dossier. La version anglaise avait donné une
17 mauvaise référence.

18 M^e JACOBS : [12:04:46] Merci, Madame la greffière. Vous m'avez devancé. J'allais
19 redonner les informations. Donc c'est bien le... l'onglet 47 et le CAR-OTP-2061-0478.

20 Alors, si nous pouvions afficher l'onglet 48 de notre liste de notification, CAR-OTP-
21 2018-0174.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 À la page 0240.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [12:06:00] Alors, si on... on voit ici « Élections législatives, premier tour du
26 23 janvier 2011 ». Vous voyez Monsieur le témoin ? Dans la sous-préfecture
27 Djoukou.

28 Et si on descend un tout petit peu...

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 R. [12:06:17] Mm-hm.

3 Q. [12:06:18] Merci. On voit le... les votes. Et on voit la liste de candidats et les votes
4 et on voit votre nom à la... à la sixième ligne, « Joseph Tagbale ». Vous voyez,
5 Monsieur le témoin ?

6 R. [12:06:36] Oui, je vois. La question est de...

7 Q. [12:06:44] Je vais poser ma question. J'attendais la fin de l'interprétation.

8 R. [12:06:46] Ah ! D'accord.

9 Q. [12:06:48] Alors ma question : ce document qu'on a... qu'on a semble dire qu'il y a
10 eu un vote avec des résultats. Donc, je veux juste savoir si vous aviez un
11 commentaire par rapport à ça, vu que vous nous avez dit que l'élection n'a pas eu
12 lieu.

13 R. [12:07:03] Oui, l'élection n'a pas eu lieu pour la simple raison que tout a été
14 annulé. Tout a été annulé.

15 Q. [12:07:15] D'accord.

16 Donc, il y a eu un vote, mais à la fin, tout a été annulé.

17 R. [12:07:22] Tout a été annulé.

18 Q. [12:07:24] D'accord. Je comprends mieux, Monsieur le témoin, merci.

19 Et est-ce que vous savez pourquoi ça a été annulé ?

20 R. [12:07:31] Ah ! Je ne peux pas le savoir.

21 Q. [12:07:39] Merci.

22 M^e JACOBS : [12:07:41] Je demande la soumission formelle de cette pièce, Madame la
23 Présidente. Je redonne, pour le dossier : l'onglet 48 sur notre liste de notification,
24 CAR-OTP-2018-0174.

25 Q. [12:08:17] Merci, Monsieur le témoin.

26 Alors, je vais passer à un autre thème, d'accord ?

27 R. [12:08:22] Oui.

28 Q. [12:08:25] Pardon, j'avais une question de précision sur quelque chose que vous

- 1 m'avez dit tout à l'heure, j'ai oublié de la poser. L'ASECNA où vous avez travaillé...
- 2 R. [12:08:53] Oui.
- 3 Q. [12:08:54] ... est-ce que c'est un organisme d'État ?
- 4 R. [12:08:57] Non, c'est pas un organisme d'État.
- 5 Q. [12:09:01] D'accord.
- 6 Et c'est un organisme qui s'occupe du contrôle aérien ; c'est ça ?
- 7 R. [12:09:07] Contrôle aérien.
- 8 Q. [12:09:09] Attendez, Monsieur le témoin, quand je pose une question...
- 9 R. [12:09:18] Ah !
- 10 Q. [12:09:19] ... d'attendre quelques secondes pour répondre.
- 11 R. [12:09:20] Ah ! Oui, il faut attendre.
- 12 Q. [12:09:19] Donc, c'est un organisme qui s'occupe du contrôle aérien.
- 13 R. [12:09:23] Tout à fait.
- 14 Q. [12:09:31] Et est-ce... si vous vous en souvenez, quand vous travailliez là-bas, qui
- 15 était le responsable, qui était le chef de cet organisme ?
- 16 R. [12:09:41] Le responsable de mon service, je suis dans un service technique qui
- 17 envoie les messages que ça soit par voix ou bien par écrit. Et c'était... ces messages-là
- 18 vont au pasteur... pardon, au... au... à ceux qui travaillent dans les avions, et comme
- 19 tous ceux qui effectuent le vol sur le territoire centrafricain.
- 20 Q. [12:10:34] Merci, Monsieur le témoin, pour cette précision.
- 21 R. [12:10:42] Merci.
- 22 Q. [12:10:43] Alors, vous avez discuté avec le représentant du Bureau du Procureur,
- 23 ce matin, un certain nombre de listes qui vous ont été montrées, d'accord ?
- 24 Me JACOBS : [12:10:56] J'aimerais qu'on affiche l'onglet 17 sur notre liste de
- 25 notification... pardon, je ne crois pas que ce soit onglet 17 ; onglet 17, c'est une photo.
- 26 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 27 Onglet 20, s'il vous plaît, merci.... Non, pardon, onglet 20, c'est aussi une photo.
- 28 Excusez-moi.

1 On la retente : onglet 32, s'il vous plaît. Donc, CAR-OTP-2039-0351.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [12:12:08] Alors, vous... vous voyez, Monsieur le témoin ?

4 R. [12:12:10] Oui.

5 Q. [12:12:11] Alors, ma question, c'est... ma question, c'est : est-ce que vous avez déjà
6 vu cette liste avant aujourd'hui ?

7 R. [12:12:18] Mais ce n'est que... j'ai vu ça avant, quand on devait évacuer certaines
8 gens. Et même moi aussi, même celle qui était ma voisine, paix à son âme, c'est elle,
9 la deuxième.

10 Q. [12:12:47] D'accord.

11 Mais ce n'est pas vous qui avez fait cette liste ?

12 R. [12:12:51] Non, c'est pas moi, c'est le responsable de la Croix-Rouge.

13 Q. [12:12:58] D'accord.

14 Et est-ce que vous savez... Donc, vous avez... vous dites que vous avez déjà vu cette
15 liste, mais est-ce que vous savez quand est-ce que vous l'avez vue : en 2013, en 2014 ?
16 Quand est-ce que vous avez vu cette liste pour la première fois ?

17 R. [12:13:21] C'est quand nous sommes venus ici, j'ai vu cette liste, même les deux
18 listes envoyées par la Croix-Rouge, le responsable.

19 Q. [12:13:39] Juste pour comprendre, Monsieur le témoin, vous dites « c'est quand
20 nous sommes venus ici », est-ce que vous pouvez nous... me dire un peu plus ?
21 Quand vous êtes venu ici, à La Haye ? C'est où « ici » ?

22 R. [12:13:58] C'est La Haye, non. Nous sommes ici à La Haye.

23 Q. [12:14:07] Donc, jusqu'à... c'était ma question, jusqu'à ce que vous veniez ici, vous
24 n'aviez pas vu cette liste ; c'est ça ?

25 R. [12:14:15] Cette liste, elle était bien avant faite par le responsable, et celle-ci m'a été
26 présentée, j'ai vu.

27 Q. [12:14:28] D'accord.

28 Et est-ce que vous vous souvenez du nom du responsable qui vous a présenté cette

1 liste ?

2 R. [12:14:33] Oui, son nom se trouve en... en bas.

3 M^e JACOBS : [12:14:41] Alors, Madame la greffière, si nous pouvions descendre en
4 bas de la première page.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Merci. Et ensuite, montrer la page suivante, 0352.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [12:15:00] Alors, Monsieur le témoin, là, sur le... la liste qu'on a nous, en tout cas,
9 il y a écrit en biais : « Croix-Rouge, comité local du 7^e arrondissement », mais il n'y a
10 pas de nom du responsable.

11 R. [12:15:16] Si. J'avais vu son nom tout à l'heure.

12 Q. [12:15:32] D'accord. On va regarder, Monsieur le témoin.

13 Mais de mémoire, vous ne...vous ne vous souvenez plus de son nom ?

14 R. [12:15:37] Si, il a bien marqué son nom, j'ai vu.

15 Q. [12:15:45] D'accord. On va... on va chercher, Monsieur le témoin.

16 Et à quel moment...

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:15:56] Est-ce que vous
18 voulez lui montrer la première page afin qu'il la voie de nouveau ?

19 M^e JACOBS : [12:16:06] Bien sûr, Madame la Présidente, si on pouvait réafficher la
20 première page.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:16:13] Pouvez-vous
23 remonter ? Remontez jusqu'en haut.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Veuillez reposer votre question, Maître.

26 M^e JACOBS : [12:16:23] Merci, Madame la Présidente.

27 Q. [12:16:25] Alors, Monsieur le témoin, vous voyez là, en haut à gauche, on voit « le
28 responsable », est-ce que vous voyez ce qui a écrit, est-ce que ça vous aide à vous

1 souvenir ?

2 R. [12:16:37] Montez un peu là-haut, montez la liste-là... écrivez-là, en haut.

3 Q. [12:16:44] Je crois qu'on est en haut de la page.

4 R. [12:16:49] Oui. C'est...

5 Q. [12:16:50] Donc, on peut pas aller plus haut.

6 R. [12:16:51] ... le président de la Croix-Rouge, Sao. Parce qu'il a signé sur le cachet.

7 Q. [12:17:07] D'accord, on a bien noté, Monsieur le témoin. Donc, vous dites qu'il y

8 a... sa signature est sur le cachet en haut à droite ; c'est ça ?

9 R. [12:17:17] Oui.

10 Q. [12:17:18] D'accord.

11 Et je vous repose la question, juste pour être sûr : il s'agit de... d'incidents qui se
12 seraient déroulés le 13 avril ?

13 R. [12:17:34] Oui.

14 Q. [12:17:35] Vous, vous êtes hospitalisé ce jour-là, si j'ai bien compris ?

15 R. [12:17:40] Oui.

16 Q. [12:17:41] Et donc, combien de temps après le 13 avril cette liste vous est
17 montrée ? Est-ce que c'est en avril, en mai, en juin ? Quand est-ce que vous voyez
18 cette liste pour la première fois ?

19 R. [12:17:50] Après qu'on a demandé au président de la Croix-Rouge d'établir les
20 noms de ceux qui ont été tués pendant les événements, que la liste-là m'a été
21 envoyée par le comité de la Croix-Rouge du 7^e arrondissement, qui se trouve... le
22 responsable, c'est bien lui. Et dans la journée du 13 avril.

23 Q. [12:18:32] D'accord, mais si je comprends, c'est après que vous avez demandé au
24 président d'établir les noms, donc c'est pas le 13 avril, c'est plus tard ?

25 R. [12:18:46] Mais c'est après le 13 avril, hein. Vous voyez bien : « journée du 13 avril
26 2013 ».

27 Q. [12:19:02] Alors, je vais essayer de vous poser la question une dernière fois, juste
28 pour qu'on soit sûrs pour le dossier.

1 Il s'agit de la journée du 13 avril pour les incidents, mais la liste elle-même, vous-
2 même, quand est-ce que vous l'avez entre les mains ? Est-ce que c'est en avril, en
3 mai, en juin, plus tard ? Quand est-ce que, vous-même, vous avez cette liste entre les
4 mains ?

5 R. [12:19:30] Montez encore là-haut.

6 M^e JACOBS : [12:19:34] Madame la greffière, le témoin demande à ce qu'on... on
7 montre le... le bas du document à nouveau.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 On peut afficher la page suivante, si vous voulez, Monsieur le témoin.

10 R. [12:19:57] Oui.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:20:10] Maître Jacobs,
13 d'après ce que je retiens de la déposition de M. Tagbale, l'incident dont il parle,
14 d'après lui, du moins, est survenu soit le 13, soit le 14 avril. Il a ensuite dit qu'il a
15 perdu conscience et qu'il a été emmené à l'hôpital. Peut-être pourriez-vous lui
16 rafraîchir la mémoire afin que nous ayons une idée très claire, que nous
17 comprenions, ou alors, sa réponse sera peut-être plus utile aux fins du compte
18 rendu, merci.

19 M^e JACOBS : [12:21:02] Alors, oui, Madame la Présidente, je suis d'accord avec vous.

20 Q. [12:21:05] Donc, Monsieur le témoin, comme je vous disais tout à l'heure, le
21 13 avril, il y a les incidents sur cette liste, d'accord ? Y compris vous concernant.

22 R. [12:21:16] Oui.

23 Q. [12:21:16] Et vous êtes hospitalisé, comme l'a rappelé M^{me} la Présidente.

24 R. [12:21:21] Oui.

25 Q. [12:21:22] Donc, vous êtes hospitalisé combien de temps — on va essayer de poser
26 une... une bande temporelle.

27 R. [12:21:33] *(Début de l'intervention inaudible)* mois... Un... un mois.

28 Q. [12:21:35] D'accord. Donc, donc ça nous aide. Donc, c'est après ce mois à l'hôpital

1 que vous voyez cette liste ?

2 R. [12:21:42] Oui, c'est après ce... ce mois que je vois cette liste, tous ceux qui sont
3 décédés et ceux qui ne sont pas décédés.

4 Q. [12:21:52] D'accord. Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Ça nous aide à clarifier
5 le... la séquence.

6 M^e JACOBS : [12:22:04] J'ai les mêmes questions, concernant les autres listes, alors, si
7 on pouvait afficher l'onglet 33, s'il vous plaît.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Je n'ai pas donné le... CAR-OTP-2039-0353.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [12:22:39] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

12 R. [12:22:42] Oui, je vois.

13 Q. [12:22:43] Ça, c'est le document qu'on vous a montré tout à l'heure, que le...
14 l'Accusation vous a montré tout à l'heure. On voit qu'il n'est pas établi comme l'autre
15 avec un... un tampon de la Croix-Rouge — une croix. Est-ce que ça veut... vous savez
16 pourquoi il n'y a pas les... les indications de la Croix-Rouge dessus ?

17 R. [12:23:03] Ben, cette lettre-là a été établie par le président de la Croix-Rouge. Déjà,
18 son écriture dit que c'est le comité local du 7^{ème} Arrondissement qui l'a rédigé.

19 Q. [12:23:27] D'accord.

20 Et vous savez si cette liste a été faite avant ou après l'autre ?

21 R. [12:23:33] Bon, je ne peux pas...

22 Q. [12:23:35] Si vous savez, hein. Si vous ne savez pas, ce n'est pas grave.

23 R. [12:23:40] Je ne peux pas confirmer ou bien infirmer s'il avait fait ça avant ou
24 après.

25 Q. [12:23:55] Merci, Monsieur le témoin.

26 R. [12:23:57] Merci beaucoup.

27 Q. [12:23:58] Et je vais vous poser la même question sur la liste suivante...

28 M^e JACOBS : [12:24:00] ... qui est l'onglet 34 sur notre liste de notification,

1 CAR-OTP-2039-0354.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [12:24:20] Vous la voyez, Monsieur le témoin ?

4 R. [12:24:23] Oui.

5 Q. [12:24:31] Donc, on voit là « 13 avril 2013, CR-CA », donc j'imagine, c'est Croix
6 Rouge-Centrafrique.

7 R. [12:24:44] Oui.

8 Q. [12:24:45] Et est-ce que, à votre connaissance, cette liste a été établie par la même
9 personne que les deux autres ?

10 R. [12:24:51] Oui, c'est... c'est toujours la même personne, on ne peut pas changer.

11 Q. [12:25:01] D'accord.

12 Et je vous pose la question au cas où : est-ce que vous savez si cette liste a été faite
13 avant ou après les deux autres ?

14 R. [12:25:10] Non, c'est... il n'y a pas après, c'est quand la liste... la chose s'est passée
15 qu'ils ont récupéré les noms.

16 Q. [12:25:51] C'est vous qui avez donné ces listes au Bureau du Procureur ; c'est ça ?

17 R. [12:25:56] Moi, j'ai été surpris par cette liste, parce que... quand j'ai vu ma maison,
18 premier jour, je pleurais. Donc, je ne sais pas qui l'a... C'est les gens de la
19 Croix-Rouge... de la Croix-Rouge, par leurs recherches, ont pu tout faire sortir.

20 Q. [12:26:31] Je comprends, Monsieur le témoin. Je vais reposer ma question.

21 Ces listes, vous les aviez avec vous quand vous avez rencontré les enquêteurs de la
22 Cour pénale internationale ?

23 R. [12:26:48] Présentement, non, je ne peux pas vous certifier que je les ai rencontrés,
24 parce que, effectivement, j'ai été surpris ici par cette liste, alors que cette liste-là, je...
25 j'avais une copie chez moi, que je n'ai pas fait sortir.

26 Q. [12:27:22] D'accord.

27 Donc, juste pour comprendre, vous dites que cette liste... ces listes, vous les avez
28 vues en 2013 ?

- 1 R. [12:27:30] Mm-hm.
- 2 Q. [12:27:32] Vous avez une copie chez vous ?
- 3 R. [12:27:35] Mm-hm.
- 4 Q. [12:27:36] Mais, ensuite, vous ne les avez plus revues...
- 5 R. [12:27:38] Mm-hm.
- 6 Q. [12:27:39] ... jusqu'à ce qu'on vous les montre ici.
- 7 R. [12:27:45] Oui.
- 8 Q. [12:27:46] Je comprends bien ce que vous nous avez dit ?
- 9 R. [12:27:49] Oui.
- 10 Q. [12:27:58] Merci, Monsieur le témoin.
- 11 Alors, j'ai une question, aussi : vous avez parlé des événements du... du 13 avril,
- 12 mais vous me confirmez que, ce jour-là, vous-même, vous n'aviez rien vu ou vous
- 13 n'avez vu aucune de ces victimes, ou aucun des incidents dont il est fait mention
- 14 dans ces listes, à part le vôtre, bien sûr.
- 15 R. [12:28:38] À part le vôtre, quel vôtre ?
- 16 Q. [12:28:41] À part l'incident vous concernant...
- 17 R. [12:28:44] Ah ! D'accord.
- 18 Q. [12:28:47] ... tous les autres incidents allégués dans cette liste, vous ne les avez pas
- 19 vus vous-même ?
- 20 R. [12:28:54] Non.
- 21 Q. [12:28:59] Et ce jour-là, de manière générale, vous n'avez vu aucun incident,
- 22 vous-même ?
- 23 R. [12:29:05] Aucun incident.
- 24 Me JACOBS : [12:29:24] Si vous pouviez me donner une minute, Madame la
- 25 Présidente, je... je sélectionne des thèmes, pour voir si je reviens ou non dessus —
- 26 une minute.
- 27 Q. [12:29:53] En 2013, Monsieur le témoin, vous confirmez qu'il y a eu des réunions
- 28 avec le Président de la République et les chefs de quartier pendant l'année pour

1 discuter de la situation ; est-ce que vous vous en souvenez, Monsieur le témoin ?

2 R. [12:30:10] Mais cette réunion-là a eu lieu quand j'étais encore présent ou bien c'est
3 en mon absence ? C'est ça qu'il faut savoir.

4 Q. [12:30:25] Alors, l'idée, c'est que vous nous disiez de... ce dont vous vous
5 souvenez, vous. Donc, je vais vous poser la question plus directement : est-ce que,
6 vous-même, vous avez assisté, vous avez été présent à des réunions entre Michel
7 Djotodia et des chefs de quartier ou des maires d'arrondissement ?

8 R. [12:30:46] Non. Non.

9 Q. [12:30:52] Et vous-même, vous avez assisté à des manifestations de soutien au
10 gouvernement, n'est-ce pas ?

11 R. [12:31:00] Quand ?

12 Q. [12:31:08] Toujours en 2013, après le... la... l'arrivée au pouvoir de Michel
13 Djotodia.

14 R. [12:31:19] Mais quand j'étais malade ? Oui.

15 Q. [12:31:50] Alors, je vais vous... je vais vous aider, Monsieur le témoin.

16 C'était après l'arrivée de Michel Djotodia et avant votre maladie. Donc, on va afficher
17 un document pour vous rafraîchir la mémoire, Monsieur le témoin ; d'accord ?

18 R. [12:32:04] Oui.

19 M^e JACOBS : [12:32:24] Madame la greffière, si nous pouvions afficher l'onglet 10 sur
20 notre liste de notification. Donc, c'est CAR-OTP-2039-0330.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [12:32:44] Vous voyez la photo, Monsieur le témoin ?

23 R. [12:32:47] Oui, je vois.

24 Q. [12:32:50] Et donc, on voit une banderole, « Le 7^{ème} Arrondissement de Bangui
25 apporte son soutien au changement du 24 mars » ; vous voyez ?

26 R. [12:33:02] Oui, je vois, là.

27 Q. [12:33:04] Et donc...

28 R. [12:33:06] Et ce changement, je n'étais pas vivant... j'étais malade.

1 Q. [12:33:12] Mais c'est vous qui avez pris cette photo, Monsieur le témoin, non ?

2 R. [12:33:16] Moi ? Non.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:33:36] Maître Jacobs, cela
4 pourrait être utile s'il y a un paragraphe dans la déclaration de M. Tagbale où il
5 aurait dit qu'il a pris cette photo. Ce serait utile de lui rafraîchir la mémoire.

6 Et d'autre part, par rapport à la liste, on regardait le paragraphe 48, peut-être que ça
7 pourrait aider à lui rafraîchir la mémoire. Comme ça, nous pourrions l'avoir dans
8 le... le compte rendu.

9 Merci.

10 M^e JACOBS : [12:34:20] Alors, j'y venais, Madame la Présidente, sur les photos.
11 J'allais afficher une ou deux photos de plus, et ensuite, lire le paragraphe en
12 question, si vous... avec votre permission.

13 Alors, Monsieur... Madame la greffière, si nous pouvions afficher l'onglet 12 sur
14 notre liste de notification, CAR-OTP-2039-0332.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [12:34:58] Vous voyez la photo, Monsieur le témoin ?

17 R. [12:35:01] Oui, je vois la photo.

18 Q. [12:35:04] Là, on voit : « Mouvement des étudiants centrafricains...

19 R. [12:35:09] Oui.

20 Q. [12:35:10] ... dit oui à la paix...

21 R. [11:36:10] Mm-hm.

22 Q. [11:36:10] ... au droit à l'éducation. »

23 R. [12:35:16] Oui.

24 Q. [12:35:26] Alors, Monsieur le témoin, ces deux photos, comme l'a... l'a mentionné
25 M^{me} la juge Président, vous indiquez dans votre déclaration antérieure — dont je
26 redonne les onglets : 1 pour la version anglaise, 1.2 pour la version française,
27 CAR-OTP-2122-3598, je vais commencer au paragraphe 33, donc page 3604 dans la
28 version française —, vous dites... Donc ça, c'est votre déclaration, juste pour qu'on

1 soit clair. Vous dites : « Quelques jours après l'arrivée de la Séléka à Bangui, Djotodia
2 et son gouvernement ont demandé aux élus locaux et aux habitants de prendre
3 position pour le changement de régime en venant dans le centre-ville avec nos
4 électeurs.

5 Les photographies pertinentes de cet événement, prises avec mon appareil photo,
6 sont datées du 30 mars 2013, d'après les métadonnées/propriétés y afférentes. Par
7 conséquent, je pense qu'il s'agit de la date où s'est déroulé cet événement. »

8 « Ce jour-là... » Donc, je passe au paragraphe 34 : « Ce jour-là, des habitants de tout
9 Bangui ont participé à une grande manifestation et la population a ainsi affiché son
10 soutien au nouveau gouvernement, espérant que la situation s'améliorerait. Nous
11 sommes allés à PK 0 avec des banderoles pour afficher notre soutien au nouveau
12 gouvernement, comme on peut le voir sur les photographies. Le Président Djotodia
13 était là, sur une estrade, et s'est adressé à la foule. J'étais sur place et j'ai pris des
14 photos de notre marche de soutien au nouveau gouvernement. Les enquêteurs ont
15 fait des copies numériques des six photographies suivantes (annexe 3). »

16 Comme ça, j'ai tout lu.

17 Alors, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

18 R. [12:37:56] Aucunement pas.

19 Q. [12:38:05] Au moins, c'est clair. Merci beaucoup.

20 M^e JACOBS : [12:38:08] Je demande la soumission formelle des onglets 10 et 12,
21 Madame la Présidente.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:38:20] Est-ce que le témoin
23 a ce document devant les yeux, sa déclaration ? Est-ce qu'on peut le confirmer ? Est-
24 ce que c'est ce qu'il veut dire en disant « je ne vois pas ».

25 M^e JACOBS : [12:38:34] Alors, en français, il a dit « absolument pas ». Ça veut dire
26 que ça ne lui rafraîchit pas du tout la mémoire. C'est ce que j'ai compris de sa
27 réponse. Il n'a pas dit « *I can't see* ».

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:38:48] Ce que nous avons

1 sur le transcrit anglais, c'est « *I can't see* » — « Je ne vois pas. Pas du tout, pas du
2 tout. » Peut-être pourriez-vous reposer la question concernant le paragraphe 33
3 et 34 par rapport à ce que M. Tagbale a dit aux enquêteurs.

4 Madame la greffière d'audience, pourriez-vous vérifier son écran pour voir qu'il a
5 bien la déclaration sous les yeux ?

6 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

7 M. CHOUDRY (interprétation) : [12:39:20] Madame la Présidente, par rapport au
8 mode de témoignage, ce serait peut-être utile que M. Tagbale ait déjà l'occasion de
9 lire les paragraphes 33 et 34. Ensuite, mon confrère peut poser les questions.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:39:35] Oui, ça me semble
11 une bonne idée.

12 Q. [12:39:39] Monsieur le témoin, pouvez-vous lire sur votre écran les
13 paragraphes 33 et 34 ? Il s'agit de votre déclaration que vous avez faite auprès des
14 enquêteurs.

15 R. [12:39:51] O.K., je fais la lecture : « Quelques jours après l'arrivée de la Séléka à
16 Bangui, Djotodia et son gouvernement ont demandé aux élus locaux et aux habitants
17 de prendre position pour le changement du régime, en venant dans le centre-ville
18 avec nos électeurs. Nos photographies pertinentes de cet événement prises avec mon
19 appareil photo sont datées du 30 mars 2013 d'après les... métadonnées/propriétés
20 afférentes. Par conséquent, je pense qu'il s'agit de la date où s'est déroulé cet
21 événement. »

22 « Ce jour-là, les habitants de tout Bangui ont participé à une grande manifestation de
23 la population, a aussi affiché son soutien au nouveau gouvernement, espérant que la
24 situation s'améliorerait. Nous sommes allés au PK 0 avec les banderoles pour
25 afficher notre soutien au nouveau gouvernement. Comme on peut le voir sur la
26 photographie, le Président Djotodia était là, sur une... estrade et s'est adressé à la
27 foule. J'étais sur place, j'ai pris les photos de notre marche de soutien au nouveau
28 gouvernement. Les enquêteurs ont fait des copies numériques des six photographies

1 suivantes. »

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:41:48]

3 Q. [12:41:50] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:41:52] Maître Jacobs, vous
5 pouvez poser votre question, maintenant, à M. Tagbale.

6 M^e JACOBS : [12:41:58]

7 Q. [12:41:59] Monsieur le témoin ?

8 R. [12:42:01] Oui.

9 Q. [12:42:01] Donc, maintenant que je vous ai lu cet extrait et que, vous-même, vous
10 l'avez lu, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur cet événement et les photos
11 que vous avez prises ?

12 R. [12:42:13] Bon, dire que ça me rafraîchit, normalement, la mémoire, non.

13 Q. [12:42:29] C'est très clair, Monsieur le témoin. Merci.

14 M^e JACOBS : [12:42:32] Donc, je sais pas du tout où on en était de la soumission. Je
15 redonne... Je demande la soumission formelle des onglets 10 et 12 de notre liste de
16 notification.

17 Q. [12:43:07] Alors, Monsieur le témoin, j'ai une petite question : le 5 décembre 2013,
18 quand les Anti-balaka arrivent à Bangui, ils commettent des exactions dans votre
19 arrondissement, n'est-ce pas ?

20 R. [12:43:22] Oui.

21 Q. [12:43:25] D'accord. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ? Quels
22 genres de crimes ou d'exactions ils commettent dans votre arrondissement quand ils
23 arrivent ?

24 R. [12:43:55] Ben, il n'y a que les gens qui relèvent les crimes qui peuvent les
25 communiquer. Mais, moi, je suis chez moi ; donc, je ne peux pas vous les
26 communiquer. À condition que la personne dise que, moi, j'ai mentionné quelque
27 chose comme ça sur un bout de papier.

28 Q. [12:44:34] Très bien, Monsieur le témoin.

1 Comme vous dites, vous pouvez pas parler de ce que vous n'avez pas vu.

2 R. [12:44:41] Non.

3 Q. [12:44:41] Donc, je vais passer à un autre... une autre question.

4 Je vais, à présent, vous poser quelques questions sur vos rapports avec les
5 enquêteurs du Bureau du Procureur et vous nous dites ce dont vous vous souvenez ;
6 d'accord, Monsieur le témoin ? C'est juste pour clarifier.

7 Est-ce que vous vous souvenez quand les enquêteurs du Procureur de la Cour
8 pénale internationale vous ont contacté pour la première fois ? En quelle année ?

9 R. [12:45:38] Ah ! Je me souviens pas de la date, je m'en souviens pas.

10 Q. [12:45:48] D'accord. Alors, je vais vous proposer une date pour vous aider, pour
11 qu'on avance un peu.

12 M^e JACOBS : [12:46:02] C'est l'onglet 41 sur notre liste de notification.

13 Alors, bon, ça peut être montré au témoin, je pense, mais pas au public, par mesure
14 de précaution, comme il s'agit d'un... d'un... d'une *screening note* du Bureau du
15 Procureur.

16 Donc, c'est CAR-OTP-2005-0274 ; et si nous pouvions aller à la page 0275.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 D'accord.

19 Q. [12:46:54] Et, dans ce document, il est écrit que vous avez rencontré en personne
20 les enquêteurs du Bureau du Procureur le 23 février 2015 ; est-ce que ça vous dit
21 quelque chose comme date ou pas du tout ?

22 R. [12:47:11] Et puis qu'est-ce que je leur ai dit ?

23 Q. [12:47:17] Alors, moi, j'étais pas là, Monsieur le témoin, je ne sais pas. Mais juste
24 sur la date, est-ce que ça vous dit quelque chose, février 2015, ou pas du tout ?

25 R. [12:47:37] Vous savez, c'est le jour des événements, beaucoup de choses ont... Je
26 suis le maire de l'arrondissement ; des questions devraient m'être posées. Je ne sais
27 pas laquelle. Je ne me souviens pas.

28 Q. [12:48:05] Pas de problème.

1 M^e JACOBS : [12:48:10] Bon, je demande la soumission formelle de cette pièce et je
2 vais passer à autre chose.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:48:19] Oui, avant que vous
4 passiez à la suite.

5 Q. [12:48:25] Monsieur le témoin, pouvez-vous parler un petit peu plus fort, s'il vous
6 plaît, et bien parler dans le microphone, comme je vous l'ai indiqué quand nous
7 avons commencé, de sorte que les interprètes puissent bien entendre chaque mot
8 que vous dites ?

9 Merci beaucoup de votre compréhension.

10 Maître Jacobs, vous pouvez poursuivre.

11 M^e JACOBS : [12:48:51] Merci, Madame la Présidente.

12 Q. [12:48:55] Alors, donc, là, on avait une date de février 2015, et votre déclaration
13 antérieure, elle est datée — je vous donne directement la date pour avancer — le...
14 le 10 septembre 2016, soit un an et demi plus tard ; et donc, je voulais savoir si vous
15 savez pourquoi il y a eu un an et demi entre votre première rencontre et la
16 déclaration antérieure ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:49:32] Je ne pense pas que
18 ce soit une question très équitable pour M. Tagbale, Maître Jacobs. C'est le travail de
19 l'Accusation. Merci de bien vouloir poser une autre question.

20 M^e JACOBS : [12:49:46] Bien sûr, Madame la Présidente. C'était au cas où il avait, lui-
21 même, une information, mais s'il n'en a pas, il n'y a pas de soucis, j'avance.

22 Q. [12:49:56] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez présenté une pièce d'identité
23 quand vous avez rencontré les enquêteurs pour votre déclaration antérieure ? Est-ce
24 que vous avez présenté une carte nationale d'identité, un passeport, un document
25 d'identité ?

26 R. [12:50:22] Je me rappelle pas.

27 Q. [12:50:26] Alors, dans votre déclaration antérieure, donc l'onglet 1 pour la version
28 anglaise, l'onglet 1.2 pour la version française, la page 3599, il y a un numéro de

1 passeport.

2 Il faut peut-être pas le montrer au public, mais on peut montrer au témoin.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Et donc, ça indique, vous voyez, sur le côté, Monsieur le témoin, je lis pas le numéro
5 de passeport en public, mais on voit, sous le nom de votre père, de votre mère, il y a
6 écrit « numéro de passeport » avec un numéro. Donc, ça... Vous avez présenté ce
7 passeport au Procureur au moment où vous les avez rencontrés ?

8 R. [12:51:12] Oui. Oui.

9 Q. [12:51:17] Alors, le Procureur n'a pas fait de copie de ce document au moment où
10 ils vous ont rencontré ; est-ce que vous disposez encore de ce document ? Parce
11 qu'on n'a pas... la Cour n'a pas de copie de ce document.

12 R. [12:51:40] C'est quel document, s'il vous plaît ?

13 Q. [12:51:45] Votre passeport, Monsieur le témoin. Est-ce que vous seriez disposé,
14 vous accepteriez qu'on fasse une copie de votre passeport pour le mettre dans le
15 dossier ? Parce qu'on n'a pas de... on n'a pas de pièce d'identité pour vous encore.

16 R. [12:52:03] O.K. Je vais demander à ce qu'on me remette mon passeport pour que je
17 puisse faire la copie.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:52:10] Oui, Maître Jacobs,
19 d'après ce que je comprends, sur la base de la réponse qui vient d'être faite par
20 M. Tagbale, il parle de son passeport actuel alors que, vous, vous parlez d'un
21 passeport ancien. Donc, il faut lui demander s'il a son ancien passeport, celui qui...
22 qui a expiré.

23 R. [12:52:39] Bon, je ne sais pas. Je vais vous présenter et puis vous allez voir.

24 M^e JACOBS : [12:52:45]

25 Q. [12:52:46] Alors, je vais vous poser une question à la suite de l'intervention de
26 M^{me} la Présidente. Le passeport que vous avez actuellement, c'est le même que vous
27 aviez quand vous avez rencontré les enquêteurs en 2016, ou c'est un nouveau
28 passeport ?

1 R. [12:53:02] Je ne peux pas, tout de suite, le dire.

2 M^e JACOBS : [12:53:07] Bon, on verra la date sur le nouveau passeport et on... on en
3 tirera les conséquences, Madame la Présidente.

4 Q. [12:53:33] Au moment où vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du
5 Procureur, est-ce qu'ils vous ont donné un téléphone, par exemple, pour pouvoir
6 vous contacter ? Pas un numéro de téléphone, un téléphone physique, le... le
7 téléphone portable.

8 R. [12:54:05] Pardon ?

9 Q. [12:54:07] Je vais reposer la question.

10 Est-ce que les enquêteurs de la Cour pénale internationale vous ont donné un
11 téléphone pour pouvoir vous appeler si nécessaire ?

12 R. [12:54:17] Non.

13 Q. [12:54:31] D'accord.

14 M^e JACOBS : [12:54:28] J'ai encore deux... deux thèmes rapides, Madame la
15 Présidente, pour essayer de finir aujourd'hui. Juste pour vous en informer.

16 Q. [12:54:48] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez ce qu'est le groupe KOTA-
17 SEWA ?

18 R. [12:54:55] Quoi ?

19 Q. [12:54:56] Est-ce que vous savez ce qu'est un groupe qui s'appelle KOTA-
20 SEWA — K-O-T-A S-E-W-A ?

21 R. [12:55:14] Non.

22 M^e JACOBS : [12:55:16] Madame la greffière, si nous pouvons soumettre... euh,
23 soumettre... d'abord montrer le document CAR-D33-0014-1063, l'onglet 45.1 sur
24 notre liste de notification.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Q. [12:55:55] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

27 R. [12:55:57] Oui.

28 Q. [12:55:58] Alors, là, il y a écrit « Créé depuis le septembre 2015, groupe KOTA-

- 1 SEWA, près pour servir le pays, *I kwé gui oko ita*. » Et on voit, en bas à droite : « le
2 président Kota Sewa, Balamo Bruno Anselm ».
- 3 Si nous pouvions afficher la dernière page du document, qui est la page 1066.
4 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 5 Pardon, si on pouvait, d'abord, afficher la page 1064, s'il vous plaît — je... je suis allé
6 trop vite en besogne.
7 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 8 Donc là, sur cette page, on voit : « Groupe de soutien KOTA-SEWA au candidat »,
9 avec la composition du bureau.
- 10 Et donc, si on pouvait afficher maintenant la page 1066.
11 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 12 Et zoomer en bas, s'il vous plaît.
13 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 14 M^e JACOBS : [12:57:31] Merci, Madame la greffière.
- 15 Q. [12:57:34] Donc, on voit... Vous voyez à droite, en bas à droite, Monsieur le
16 témoin, on voit une signature, « Joseph Tagbale ».
- 17 R. [12:57:40] Oui.
- 18 Q. [12:57:41] Et on voit juste au-dessus « Le président, chef de quartier, maire du
19 7^e arrondissement ». Donc, est-ce que c'est bien vous, Monsieur le témoin ?
- 20 R. [12:57:52] Oui, c'est bien moi. Le chef de quartier a d'abord signé avant que je
21 puisse signer.
- 22 Q. [12:58:01] Pardon, j'ai pas bien compris. Vous avez signé ce document ?
- 23 R. [12:58:06] J'ai signé le document après la signature du chef de quartier, Narcisse
24 Yongoro.
- 25 Q. [12:58:18] D'accord.
- 26 Donc, je vous repose la question du coup : c'est un... une signature apposée à un
27 document qui est en lien avec un groupe qui s'appelle KOTA-SEWA...
- 28 R. [12:58:23] Mm-hm.

1 Q. [12:58:24] ... est-ce que vous... vous savez ce que... ce qu'est ce groupe ?

2 R. [12:58:30] Oui, il m'a amené la copie. Voilà pourquoi j'ai signé.

3 Q. [12:58:47] Mais vous ne savez pas... — je... je vous pose une dernière fois la
4 question, juste pour être clair — vous ne savez pas ce qu'est ce groupe KOTA-
5 SEWA ? Vous avez signé le document, mais vous ne savez pas ce que fait ce
6 groupe ?

7 R. [12:59:03] Ce groupe a indiqué ce qu'elle fait... ce qu'il fait dans le quartier.

8 Q. [12:59:19] D'accord.

9 M^e JACOBS : [12:59:20] Et j'ai une dernière question, Madame la Présidente, mais je
10 pense... c'est pour parler des numéros de téléphone du témoin, donc peut-être passer
11 à huis clos partiel, brièvement. Je sais pas si je peux parler des numéros de téléphone
12 publiquement ou pas, j'ai pas de... d'avis sur la question.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:59:41] Madame la greffière
14 d'audience, pouvons-nous passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 59)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:59:53] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:00:02] Merci beaucoup.

19 Maître Jacobs, votre question, s'il vous plaît.

20 M^e JACOBS : [13:00:07] Oui, et je me rends compte que j'ai oublié de demander la
21 soumission formelle de... de la pièce précédente, donc l'onglet 45.1.

22 Q. [13:00:17] Alors, Monsieur le témoin...

23 M^e JACOBS : [13:00:18] Donc, je demande la pour mission formelle de la pièce 45.1.

24 Q. [13:00:26] ... je voulais juste confirmer rapidement avec vous vos numéros de
25 téléphone, d'accord ? Donc, ça va très vite.

26 On a un rapport des enquêteurs du Bureau du Procureur — qui est l'onglet 40 sur
27 notre liste de notification, CAR-OTP-00000547 —, à la page 3, on a des numéros de
28 téléphone, et je vais juste vous les dire et vous allez me dire si vous les utilisiez en

1 2013 ou non, si vous vous souvenez. D'accord, Monsieur le témoin ?

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 R. [13:01:01] Oui.

4 Q. [13:01:02] Alors, le premier numéro, (Expurgé).

5 Est-ce que c'était un numéro que vous utilisiez en 2013, Monsieur le témoin ?

6 R. [13:01:25] Oui, je crois. Même le... le deuxième numéro, ça m'appartient.

7 Q. [13:01:42] D'accord. Je vais le dire pour le dossier, comme ça, ça sera clair.

8 Donc, le deuxième numéro qui vous appartient, c'est (Expurgé).

9 R. [13:01:55] Mm-hm.

10 Q. [13:01:56] Et on voit un troisième numéro ici : (Expurgé).

11 R. [13:02:05] Il y a le (Expurgé) qui ne sont plus fonctionnels... qui ne sont plus
12 fonctionnels.

13 Q. [13:02:14] D'accord.

14 Donc, juste pour être clair pour le dossier, vous dites que le numéro (Expurgé),
15 (Expurgé) vous n'utilisez plus ces numéros ; c'est ça ?

16 R. [13:02:30] Non.

17 Q. [13:02:38] D'accord.

18 Merci beaucoup, Monsieur le témoin, de nous avoir donné ces informations. Et de
19 votre coopération et patience.

20 M^e JACOBS : [13:02:47] Madame la Présidente, c'était ma dernière question.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:50] Merci beaucoup,
22 Maître Jacobs. C'est très apprécié.

23 Monsieur le Procureur, avez-vous des questions ?

24 M. CHOUDRY (interprétation) : [13:03:01] Oui, tout à fait. Pouvons-nous... j'aimerais
25 montrer... Mon confrère a invité... a proposé de montrer les paragraphes 48 et 49 à ce
26 témoin, ce que je propose, c'est le même exercice.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:03:19] Oui, Maître Jacobs.

28 M^e JACOBS : [13:03:23] Juste pour le... pour le dossier, je comprends que... ce que

1 mon collègue va faire, mais j'objecte formellement que ce soit une question de
2 réexamen. Le... Mon confrère a décidé, pendant son interrogatoire principal, de ne
3 pas discuter avec le témoin sur l'origine de la liste, sur quand est-ce que ça a été
4 remis, sur par qui ça a été remis. Il avait quatre heures pour le faire, il a décidé de ne
5 pas le faire et je... personnellement, je... enfin, nous objectons au fait qu'il corrige son
6 interrogatoire principal lors du réexamen, alors que c'était un sujet tout à fait abordé,
7 prévu en avance, et qu'il a... l'Accusation a choisi de ne pas le faire, de pas faire le
8 travail d'authentification, identification des listes au moment de l'interrogatoire
9 principal.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:04:07] Monsieur
11 Choudhry.

12 M. CHOUDRY (interprétation) : [13:04:13] En réponse à cette intervention, étant
13 donné que la déposition, ce n'est pas un exercice de mémoire, et vu que, Madame la
14 Présidente, vous avez demandé à mon contradicteur de poser sa question au témoin,
15 pour... en toute justice, je demande à ce que le témoin puisse lire le paragraphe 48.
16 Après quoi, on lui demandera si c'est exact ou pas. Et donc, ensuite, lire le
17 paragraphe 49, et lui demander si c'est exact ou pas. Le but de cette déposition, c'est
18 de rechercher la vérité. Je pense que c'est, d'ailleurs, ce que vous avez donné comme
19 instruction au témoin.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:04:57] Effectivement,
21 donc, la manifestation de la vérité, c'est notre rôle, mais est-ce que vous avez
22 d'autres questions, hormis les paragraphes 48 et 49 ?

23 M. CHOUDRY (interprétation) : [13:05:08] Non, Madame la Présidente.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:05:10] Merci beaucoup.

25 Donc, l'objection est retenue.

26 Monsieur le témoin, merci infiniment pour votre déposition. Je souhaiterais, pour
27 ma part, vous poser une question.

28 QUESTIONS DES JUGES

1 PAR M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:05:24]

2 Q. [13:05:24] Vous avez témoigné devant nous et, en 2016, vous avez expliqué
3 certaines choses qui s'étaient produites en République centrafricaine. Vous avez
4 expliqué cela aux enquêteurs du Bureau du Procureur de la Cour pénale
5 internationale.

6 Dans vos réponses aux enquêteurs, d'après votre déclaration, vous avez fourni des
7 éléments d'information, y compris des photos.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:06:05] Madame la
9 greffière d'audience, pourriez-vous afficher à l'écran la déclaration du témoin ?

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Merci beaucoup.

12 Q. [13:06:16] Donc, Monsieur le témoin, êtes-vous en mesure de lire les
13 paragraphes 48 et 49, s'il vous plaît ?

14 R. [13:06:29] Je peux lire. O.K.

15 « À l'époque, (Expurgé), le représentant local de la Croix-Rouge, que j'ai mentionné
16 plus haut, se réunissait avec moi pour dresser la liste des victimes, car des
17 défenseurs des droits de l'homme, dont je ne me souviens plus du nom, et des
18 organisations, nous demandaient des informations.

19 J'ai amené plusieurs listes de victimes de violences du 7^e arrondissement pour mon
20 entretien avec les enquêteurs du Bureau. Mais la plupart d'entre elles n'ont pas été
21 remises par (Expurgé). Les chefs de quartier concernés seront... seront peut-être en
22 mesure d'aider les enquêteurs du Bureau à obtenir les numéros de téléphone de ces
23 victimes ou des membres de leur famille. Les quartiers concernés sont inscrits dans
24 les listes. Les enquêteurs du bureau ont photocopié les documents en question, qui
25 sont les suivants. »

26 Q. [13:07:44] Merci. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

27 Ces listes auxquelles vous faites référence dans ces deux paragraphes, est-ce que
28 vous les avez remises aux enquêteurs du Bureau du Procureur lorsque vous avez été

- 1 entendu par eux en 2016 ?
- 2 R. [13:08:11] Non.
- 3 Q. [13:08:13] Merci beaucoup.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:08:14] Pouvons-nous
- 5 repasser en audience publique ?
- 6 Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Juge Flores ? Non.
- 7 Repassons en audience publique, Madame la greffière d'audience.
- 8 *(Passage en audience publique à 13 h 08)*
- 9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:08:41] Nous sommes de retour en audience
- 10 publique.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:08:48] Merci.
- 12 Maître Jacobs, est-ce que vous avez des questions qui découlent des questions de la
- 13 Chambre ?
- 14 M^e JACOBS : [13:08:55] Non, Madame la Présidente. Pas de questions
- 15 supplémentaires. Merci.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:08:59] Merci beaucoup.
- 17 Alors, Monsieur le témoin, au nom des juges de cette Chambre, nous tenons à vous
- 18 remercier infiniment de votre coopération avec la Cour. Vous nous avez aidés dans
- 19 notre quête de la vérité pour savoir ce qui s'est passé en République centrafricaine
- 20 lors de la période qui nous intéresse. Nous vous souhaitons bonne chance dans vos
- 21 activités futures, et nous vous souhaitons un bon retour chez vous.
- 22 Je note que notre prochain témoin, le témoin de l'Accusation, est le témoin P-1246...
- 23 1264 *(se corrige l'interprète)*, et en principe, ce témoin devrait commencer sa
- 24 déposition demain.
- 25 Madame le Procureur, qu'en dites-vous ?
- 26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [13:09:54] Merci, Madame la Présidente.
- 27 Le témoin a participé à sa séance de préparation hier, donc je ne vois pas pourquoi
- 28 elle ne pourrait pas commencer demain.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:10:09] Merci beaucoup de
- 2 cette confirmation. J'espère que vous prendrez langue avec vos contradicteurs.
- 3 Et je lève l'audience et nous allons nous revoir demain à 9 h 30.
- 4 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:10:26] Veuillez vous lever.
- 5 (*L'audience est levée à 13 h 10*)